

*LES VERRIERS GABRAIS*

*ET*

*LEUR PRODUCTION*

*1530 - 1880*

Pierrette LETOUZEY SOULA  
Ecole du Louvre, Palais du Louvre  
*Histoire du Patrimoine Technique et industriel*  
Année 2000 - 2001

## REMERCIEMENTS

*J'adresse toute ma reconnaissance à Madame Bénédicte ROLLAND-VILLEMOT, pour m'avoir permis de réaliser cette étude.*

*Je tiens à remercier tout particulièrement Mesdames Marie-Geneviève DAGAIN, auteur du catalogue de la section verre du musée du Mas d'Azil et Marie-José BEGON, présidente de la Réveillée, pour leur disponibilité, leur accueil et leur aide.*

*Je remercie également Monsieur Pavel KIRZDORF pour sa participation.*

*Enfin, je remercie Christel, Jean-Michel et Yannick pour leur patience et leur soutien.*

*« ...certains gestes sont empreints d'une noblesse  
que rien ne dépasse... »*

Bernard Clavel

## INTRODUCTION

Au Mas d'Azil, site éponyme de la culture azilienne, la grotte constitue «le plus vaste habitat pyrénéen» de la fin du paléolithique.

Au cœur du village, un musée présente une remarquable exposition d'objets de la culture magdalénienne. Au troisième étage, une collection de deux cents pièces en verre datées de 1750 à 1880, dons des familles des descendants des verriers, est présentée.

La randonnée sur le thème « Sur les pas des verriers de Sainte-Croix et Fabas » organisée par Laurette Fauroux et ma rencontre avec Marie-Geneviève Dagain sont à l'origine de l'intérêt que j'ai porté aux verriers gabrais. Cette étude m'a permis de comprendre l'importance d'une industrie verrière, aujourd'hui oubliée, dans une région réputée surtout pour ses grottes et ses châteaux cathares.

## 1. LE SITE

A quatre vingts kilomètres au sud de Toulouse, dans le département de l'Ariège, le site à l'origine de la production gabraise occupe la superficie d'un quadrilatère dont les limites sont légèrement au delà de Gabre, Aigues Juntas, Cadarcet et La Bastide de Sérrou.

Il est situé dans un milieu rural, en grande partie couvert de landes et de forêts peu propices au développement important d'une agriculture, et sur une crête de grès d'altitude 600 mètres, parallèle au double-banc de calcaires résistants qu'est la chaîne du Plantaurel. L'altitude du site varie entre 300 et 600 mètres. Ce double aspect géologique se poursuit jusqu'au Couserans où se situe la verrerie de *Pointis*. La pauvreté de l'agriculture, la richesse minière et la population importante ont entraîné le développement d'une industrie.

Cette étude portera sur les verriers gabrais et leur production de 1530 à 1880. Dans un premier temps, nous nous attacherons à cerner le profil des gentilshommes verriers. Après avoir évoqué les ressources en matières premières fournies par le site, nous analyserons l'organisation et la vie des verreries du Couserans et du comté de Foix. Les collections d'objets en verre présentées au musée du Mas d'Azil, nous permettront ensuite d'aborder l'aspect de la production. En dernière partie, nous développerons l'ensemble des manifestations entreprises par les descendants des verriers afin que perdurent leurs mémoires.



## 2. LES VERRIERS

### 2.1. LEURS ORIGINES

Les verriers que l'on rencontre en Ariège comme dans tout le Languedoc ont toujours soutenu que leurs privilèges leur avaient été octroyés par le roi Saint-Louis qu'ils avaient suivi à la croisade. Cette guerre, selon Elisée de Robert Garils *« leur avait été particulièrement cruelle et c'est à Louis IX qu'ils durent, après la perte de leur fortune, les privilèges attachés à la qualité de verrier »*. Les verriers ne manquaient d'ailleurs jamais dans les discours d'ouverture de leurs assemblées, de rappeler cette illustre origine. Prenant la parole à l'assemblée de 1753, le syndic des verriers, Jean de Robert de Montauriol souligne avec une légitime fierté que ses ancêtres

*« embrassèrent avec zèle les intérêts de l'Etat et par un long et pénible service pendant les guerres les plus sanglantes sous le règne de Saint-Louis, y perdirent leurs biens et leur vie. Ce monarque généreux, touché de l'état de leurs familles désolées, ne voulant pas les confondre avec les roturiers, leur donna le privilège d'exercer l'art et la science de verroyrie sans déroger »*.

Faire remonter les privilèges des verriers à Saint-Louis est délicat, les preuves faisant défaut. Une des plus vieille pièce rapportée par Quirin de Cazenove date de 1339. Il s'agit du décret de Philippe VI de Valois qui confirme et défend la noblesse du métier de verrier en précisant :

*« ...car à cause de la noblesse du dit métier, aucun ne doit être reçu à iceluy métier s'il n'est et extrait par son père d'autres verriers »*.

Des recherches aux archives de l'Hérault ont permis de compléter pour le seul Languedoc le décret de Philippe VI. C'est une lettre de Charles VII antérieure au statut de Sommières en date du 22 mars 1436 stipulant que :

*«...de tout temps, les verriers ayant four ouvrant le dit verres estoient et ont accoutumé estre gentilshommes et ne peuvent et ne doivent apprendre ledit métier de verroyrie à quelsconques jeunes hommes ou autres s'ils ne sont gentilshommes. Et ainsi en a toujours esté... »*.\*

---

\* Felix Rodes.

## 2.2. LA CHARTE DE SOMMIÈRES

Cependant le texte fondateur des verreries du Languedoc est la Charte accordée en 1445 par Charles VII connue sous le titre de « Statut de Sommières » ou « Etat civil des verriers » selon Quirin de Cazenove. Cette Charte de quinze articles détaille les privilèges\* qui permettent aux gentilshommes de pratiquer le métier du verre sans déroger. Elle précise également leurs devoirs. Les principales dispositions sont les suivantes :

- ❖ Nul ne peut être verrier s'il n'est à la fois noble et de généalogie de verrier. Il est interdit au bâtard d'exercer cet art mais les descendants par les femmes des verriers peuvent le pratiquer s'ils sont nobles et légitimes. De plus, cet art ne saurait être montré qu'à des gentilshommes, lesquels doivent justifier cette qualité de noble par devant le gouverneur de Sommières.
- ❖ Le verre produit par les verriers est exempté de toutes taxes. Il en est de même pour les biens des verriers, les achats ou ventes (bétail, blé, fruits...) pourvu que ce soit pour leurs besoins personnels.
- ❖ Chaque maître verrier est soumis à une taxe de 40 sols par four en activité. En contrepartie le roi interdit sous peine de confiscation, toute entrée dans le Languedoc, d'ouvrages de « verriers étrangers et hors du royaume ».
- ❖ Les gentilshommes verriers doivent en tant que nobles le service des armes. Dans le cas où le maître de four ne pourrait le faire, il doit envoyer un noble qui puisse le remplacer dans les mêmes conditions.
- ❖ Les verriers et leurs familles pour quelques affaires que ce soit, ne sont tenus de répondre « devant juge d'église ou séculier, sinon devant le dit viguier de Sommières ».
- ❖ Interdiction leur est faite d'employer un ouvrier non noble sous peine d'une amende de 25 marcs d'argent.
- ❖ Leurs privilèges s'étendent à leurs veuves jusqu'à la majorité des enfants.
- ❖ Une disposition très intéressante permet le ravitaillement libre des verriers pour ce qu'il en est du bois, de la terre « réfractaire » et du sable.

---

\* Texte intégral de la Charte de Sommières en Annexe n° 1.

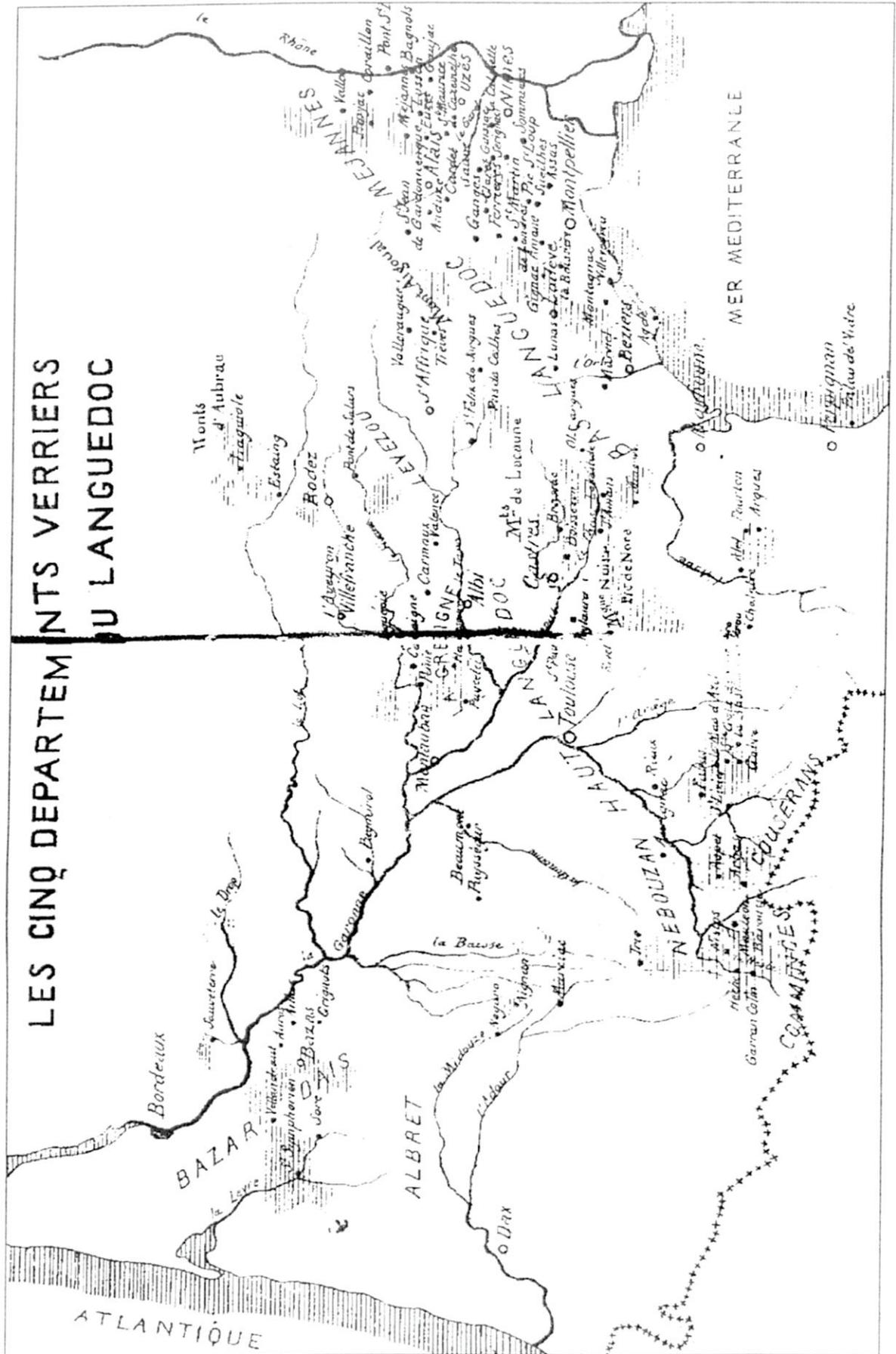
## 2.3. LES CONSEQUENCES DE LA CHARTE DE SOMMIERES

### 2.3.1. Les fonctions du viguier

Cette réglementation va servir de cadre à la période allant du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Elle sera confirmée sans grands changements par tous les rois de France de Louis XI à Louis XV. Cette nouvelle réglementation permet dans un pays ruiné par la guerre et le brigandage une reprise du travail et une période de développement des verreries. L'autorité royale est représentée par le gouverneur de Sommières : le **viguier**. Il est « *juge conservateur des privilèges des sieurs gentilshommes exerçant l'art et la science de la verrerie* ». Le ressort de ce juge comprend cinq départements :

- ❖ Le département de la Haute-Guyenne : Comté de Foix, Comté d'Armagnac, diocèses de Comminges, Couserans, Rieux et Auch.
- ❖ Le département de la Grésigne comprenant : l'Albigeois, le Rouergue et le Bazadais.
- ❖ Le département de Moussans et Fourtous avec les diocèses de Narbonne, Alet, Saint-Pons.
- ❖ Le département du Vivarais, parfois nommé le Méjannais.
- ❖ Le département du Bas-Languedoc avec les diocèses de Lodève, Nîmes, Maguelonne, Agde (dont Sommières).

Le viguier préside les réunions et délibérations. Il confirme les verriers dans leur noblesse et dans leurs privilèges. Il est amené à contrôler les titres de noblesse des postulants au titre de verrier. Il doit faire exécuter les décisions des assemblées et faire respecter les règlements qui y sont édifiés. Mais en fait, c'est le pouvoir judiciaire qui caractérise surtout le mieux le rôle du viguier de Sommières. Il est avant tout un juge, représentant de l'autorité royale et doit faire respecter les différentes mesures édictées dans la Charte.



Carte de St Quirin

### 2.3.2. Constitution et rôle des syndics

Face à l'autorité royale se positionnent les représentants des verriers : les **Syndics**.

- ❖ Les syndics particuliers ou départementaux sont élus par les gentilshommes verriers de leur département. Ils doivent s'assurer que tout ouvrier se présentant à une verrerie soit bien noble. Ils veillent à ce que les dispositions édictées par la Charte soient appliquées. Leurs charges principales sont d'empêcher la vente au détail des marchandises, de fixer la durée de la campagne de fabrication des verres et de veiller à ce que les gentilshommes puissent se perfectionner dans les armes ou assurer la culture de leurs terres.
- ❖ Le syndic général est le plus important. Il est désigné par les suffrages de tous les syndics particuliers. Il peut de sa propre autorité convoquer des assemblées particulières pour délibérer avec les syndics particuliers, réviser au besoin certains règlements, quitte ensuite à demander la convocation d'assemblées générales au représentant de l'autorité royale.

### 2.3.3. Les assemblées

L'organisation prévue favorise les contacts entre l'autorité royale et les verriers au travers d'assemblées de plus en plus nombreuses au cours du XVII<sup>ème</sup> et au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Elles regroupent la quasi-totalité des gentilshommes verriers dont la participation est obligatoire. Dans la cas d'impossibilité les verriers doivent donner procuration à l'un d'entre eux pour les représenter.

## 2.4. L'ENDOGAMIE

Il existe d'autres liens entre les verriers : ce sont les liens de famille. En effet, le respect de la Charte de Sommières et plus particulièrement du premier article

*« Nul ne doit exhiber ledit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verriers »*

a entraîné la pratique de l'endogamie dans la communauté verrière. Pour le site de Gabre, nous pouvons illustrer cette endogamie grâce aux recherches d'Anne Bru à partir des registres paroissiaux de Gabre.

Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Date du mariage
Pierre de Grenier, sieur de Dalos, fils de Simon de Grenier et de Jeanne de Grenier	Isabelle de Robert, fille de feu Louis de Robert, sieur du Bousquet et de Elisabeth de Grenier	5 août 1768
Pierre de Grenier, fils de Henry de Grenier et de Jeanne de Grenier	Isabelle de Robert, fille de Pierre de Robert, sieur de Laymade et de Marie Durieu	10 septembre 1769
François de Grenier, fils de Jacques de Grenier, sieur de Lavignasse et de Françoise de Robert	Marie de Grenier, fille de Jacob, sieur de Marton et de Françoise de Grenier	15 septembre 1769
Jacques de Grenier, sieur de Vergé, fils de Jacques de grenier, sieur de Cantegrils et de Marguerite de Grenier	Françoise de Grenier, fille de Jacob de Grenier, sieur de Marton et de Françoise de Grenier	9 novembre 1769
Pierre de Robert, sieur de Labarthe, fils de Pierre de Robert de Labarthe et de dame de Grenier	Jeanne de Robert, fille de Pierre de Robert, sieur de Lasrives et de Magdelaine de Grenier	25 septembre 1771
Simon de Verbisier, fils de Jean de Verbisier et de dame de Robert	Paul de Verbisier, fille de Guy de Verbisier et de Marie Grenier	25 septembre 1771
Pierre de Grenier, fils de Pierre de Grenier et de Françoise de Grenier	Elisabeth de Grenier, fille de Jacques de Grenier de Cantegril et de Marguerite de Grenier	15 novembre 1771
Jean de Robert, sieur de Vergé, fils de Pierre de Robert, sieur de Laprade et de Marie Durrieu	Elisabeth de Grenier, fille de Joseph de Grenier et de Marie de Robert	20 juin 1772
Jean de Grenier, fils de Jean de Grenier et de Catherine de Grenier	Elisabeth de Grenier, fille de François de Grenier et de Paule de Granié	12 mai 1776
Jean-Paul de Grenier, fils de Pierre de Grenier de Rieupassat et de Marie Grenier	Marie de Granié, fille de Henry de Grenier, sieur de Niger et de Elisabeth de Grenier	14 octobre 1781
Simon de Grenier, sieur de Fajal, fils de Jacques de Grenier et de Françoise de Berbisier	Elisabeth de Grenier, fille de Jean de Grenier, sieur de Rapassat et de Marie de Grenier	20 juillet 1784
Jean de Grenier, sieur de Fajal, fils de Jacques de Grenier et de Françoise de Verbisier	Jeanne de Grenier, fille de Jean de Grenier, sieur du Bouscar et de Claire de Grenier	29 juin 1786
François de Grenier, fils de noble François de Grenier, sieur de Lavignasse et de Françoise de Robert	Rose de Grenier, fille de Henri de Grenier, sieur de Solomiac et de Marie de Grenier	18 septembre 1786

Sources :

Registres paroissiaux de Gabre, 2 MI 145/269 E GG6-GG7, f° 12-13-14-15-16-17-32-33.

## 2.5. LA REFORME

Un grand événement concernant les gentilshommes verriers de Gabre est l'introduction de la **Réforme** que les historiens situent aux environs de 1560. Les gentilshommes verriers adhérents à la **Religion Prétendue Réformée (R.P.R.)** sont d'une fidélité remarquable aux principes qu'ils ont adoptés. Ils sont victimes des persécutions et leurs verreries sont rasées par le canon et par le feu.

Suite à l'Edit de Nantes et au rétablissement du catholicisme à Gabre, le problème du partage du cimetière se pose à partir de 1600 entre catholiques et réformés. En 1666, un commissaire rétablit la possession de la totalité du cimetière aux catholiques et défend aux réformés d'y faire à l'avenir aucun enterrement. A partir de cette date, il s'établit chez les gentilshommes verriers des cimetières familiaux à proximité ou dans les verreries, qui se sont conservés jusqu'à nos jours.



Cimetière de Porteteni, son mur et ses deux cyprès (Photo J.M Soula)

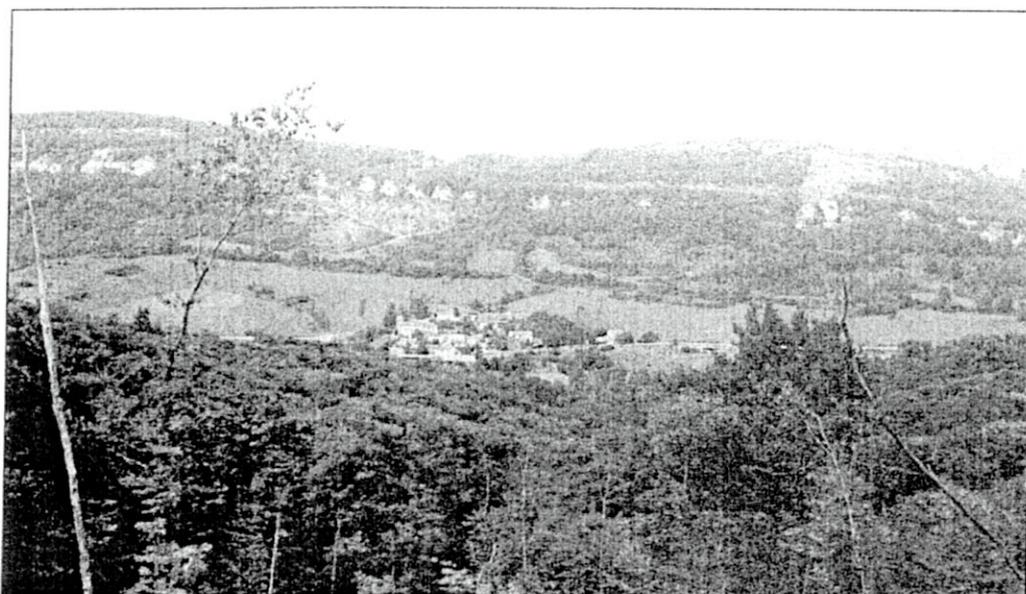


Carte I.G.N. 2046 O Sainte-Croix-Volvestre, localisation du cimetière de Porteteni

### 3. LES VERRERIES

#### 3.1. CHOIX DE L'EMPLACEMENT GEOGRAPHIQUE

Avant d'aborder et de traiter la vie des verreries, il est nécessaire d'évoquer rapidement l'industrie du verre. L'implantation géographique des verreries est essentiellement liée à l'emplacement des matières premières indispensables à la fabrication et au traitement du verre.



Vue de la chaîne calcaire du Plantaurel et du village d'Aigue Juntas (Photo J.M. Soula)

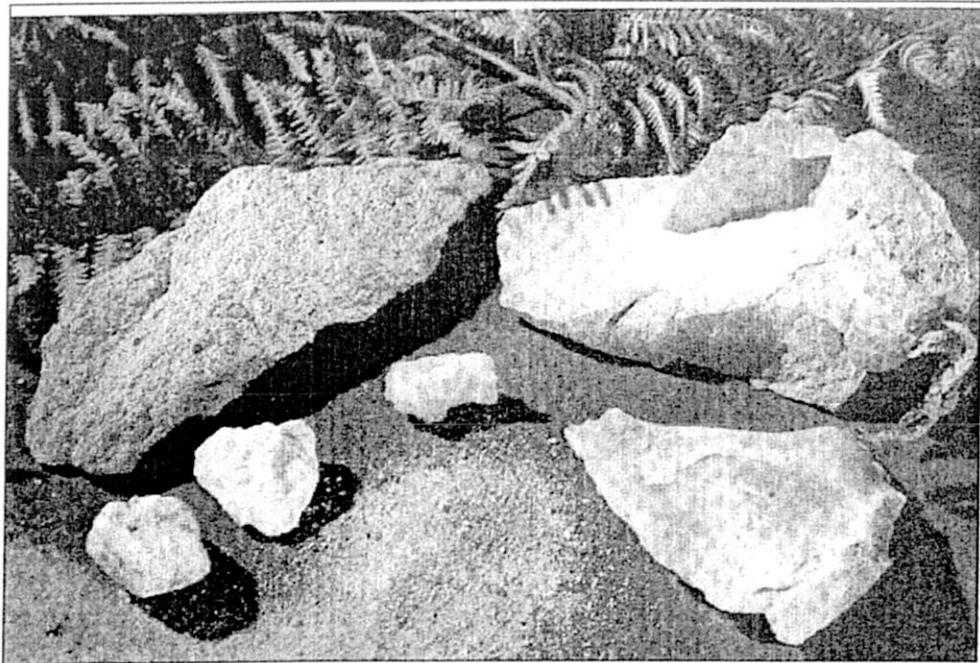
Le long de la chaîne du Plantaurel, massif des pré-Pyrénées, les verriers puisent dans le sol ariégeois les matières premières nécessaires à la fabrication du verre. Ils trouvent à profusion la majorité des éléments :

- ❖ « l'arène », grès trouvé sur la crête entre Mane et Serre-de-Cor qui fournit le bon **sable**, c'est à dire le produit vitrifiant, principal composant du verre,
- ❖ les fougères et les genets, plantes dont les cendres donnent la **potasse**,
- ❖ la **chaux** tirée du massif calcaire qu'est le Plantaurel,

L'arène, les fougères, les châtaigniers sur la crête de Mane (Photo J.M. Soula)



- ❖ les **bois** de chênes, de châtaigniers, de bouleaux ou d'hêtres qui alimentent en combustible les fours,
- ❖ le **manganèse** connu sous le nom de « savon du verrier » qui est produit par un gisement près de Serre-de-Cor. Il a pour fonction de réduire la coloration du verre due à la présence d'oxydes de fer. Cependant, le verre peut prendre une teinte rose par trop de manganèse, teinte qui disparaît lors d'une nouvelle cuisson.



Les matières premières entrant dans la composition du verre (Pyrénées Magazine n° 63)

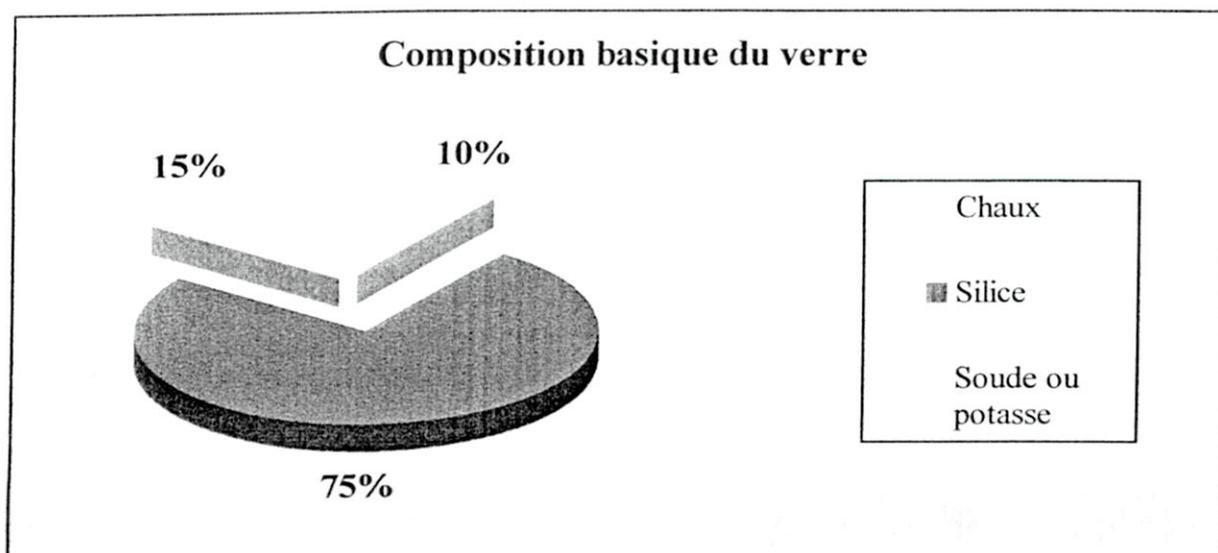
La **soude** autre composant du verre n'est pas trouvée sur place. Elle a, comme la potasse, un rôle de fondant qui est d'abaisser la température de fusion de la silice. Provenant d'archives familiales, une lettre de Jean-Paul Robert Falga à son père Paul de Robert Garil datant du 11 octobre 1789, en indique la provenance.

De passage à Marseille, il signale :

*« et en même temps pour vous donner avis de la matière que nous avons embarquée mercredi dernier après l'avoir éprouvée. Elle est de la maillure camité, en fait de calagne nous en avons embarqué cinquante et quatre quintaux 73 livres au prix de 14 livres 95 et un quintal de pierre de manganèse et 24 livres à 4 livres le poix du Roy... nous avons adrece la matière à Mr Rouquette directeur*

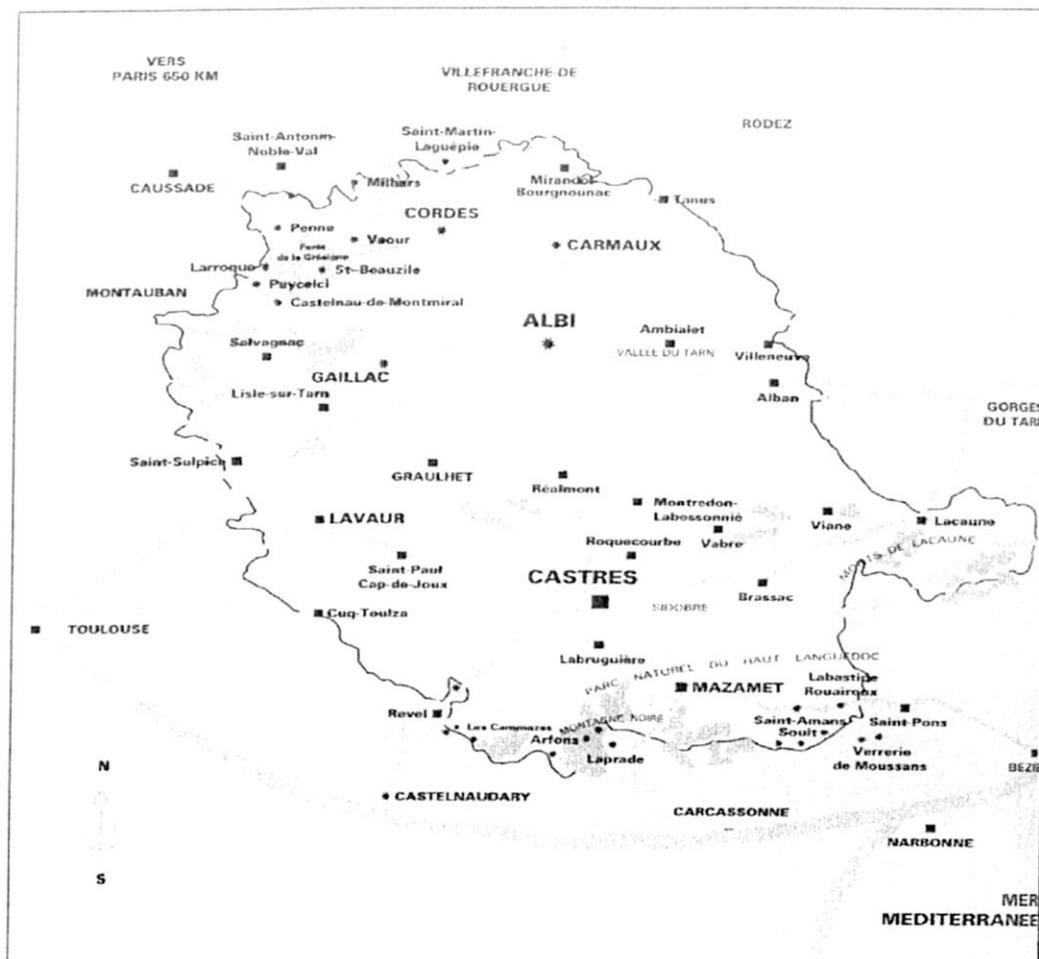
*du Caula à Toulouse écrire lui dès la lettre reçu afin qu'il vous en donne avis... »\**

Une lettre de Monsieur Rouquette du 19 décembre 1789 annonce la livraison de quatre barriques de cendre provenant de plantes marines de Sicile. La soude est également obtenue par la combustion d'une plante du littoral, la **Salicorne**, réalisée en masse serrée à l'abri de l'air. Le produit obtenu est le **Salicor**. En 1752, le diocèse de Narbonne fournit 15 000 quintaux de Salicorne. L'époque de coupe des herbes maritimes est fixée par le roi et a lieu en même temps que la moisson et les vendanges. La soude se négocie à Marseille. Elle est transportée par bateau à Agde et de là, elle est ensuite acheminée par roulage sur Toulouse. Toulouse fournit par la suite les verreries.



Les verreries des familles de Grenier et de Robert sont installées autour de Gabre, village situé près du Mas d'Azil et le long de la crête entre Mane et Serre-de-Cor. Ces familles viennent de la Montagne Noire et plus précisément d'Arfons et s'installent en Ariège à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Une autre famille de verriers, les Verbizier s'installent à Fabas à la même époque (aux environs de Sainte-Croix-Volvestre).

\* Elisée des Garils.



Carte des origines des verriers gabrais (Catalogue du musée Toulouse-Lautrec)

### 3.2. DESCRIPTION D'UNE VERRERIE

N'ayant pu retrouver les vestiges des bâtiments sur les lieux de production, nous nous référons aux propos de Wulf Van Riesen dans *l'Introduction à l'exposition d'Albi de novembre 1996 à janvier 1997* pour étudier les verreries de l'Ariège.

*« Les mêmes familles de gentilshommes verriers ont travaillé dans les verreries du Languedoc, dans la Montagne Noire, dans la forêt de Grésigne, dans le Couseran, les Comminges et dans l'Armagnac, ainsi que l'Agenais. La même technique, les mêmes fours et le même savoir-faire se sont transmis et perpétués pendant des siècles dans le Tarn, l'Ariège et l'Hérault. (...) on soufflait à Gabre et Pointis des objets dans le style « Languedoc ». »*

En ayant admis ce principe, le four de Peyremoutou nous sert de base à l'étude des fours gabrais.

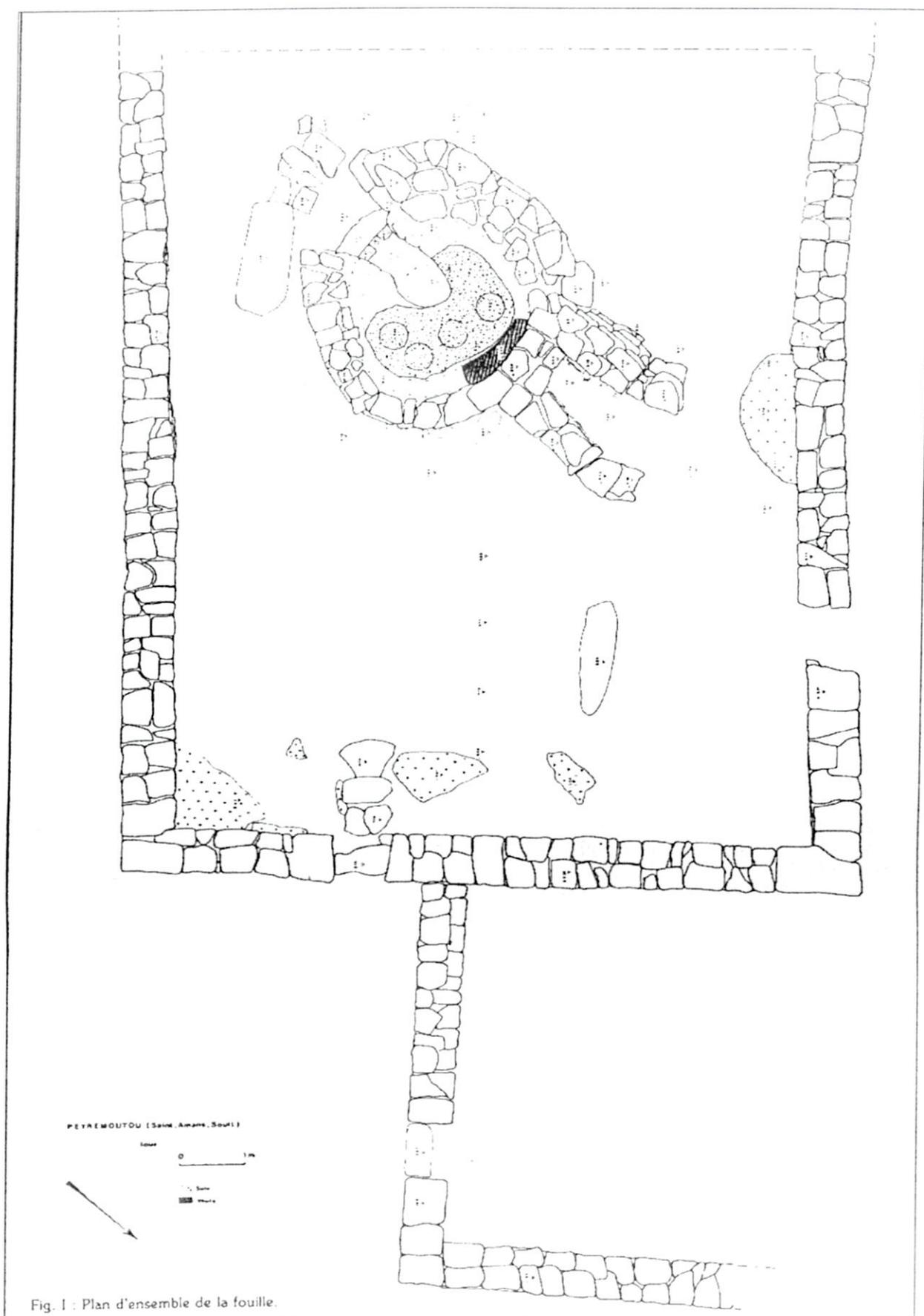


Fig. 1 : Plan d'ensemble de la fouille.

Plan de la fouille du site de Peymoutou (Catalogue du musée Toulouse-Lautrec)

Les ateliers et les fours sont très simples. En général, une sorte de hangar d'une quinzaine de mètres de long sur 6 ou 8 mètres de large, des murs en pierres sèches, bien souvent, sur trois cotés, avec deux ou trois larges ouvertures. Le four est au milieu du hangar, constitué par un solide massif circulaire de trois mètres de diamètre environ, supportant une sole et prolongé par un petit couloir servant à l'évacuation des cendres. Sous la sole, un tunnel voûté aux deux extrémités duquel sont les « **alandiers** » pour le chauffage. Dans la voûte, à l'emplacement de la sole, une lumière centrale pour le passage des flammes qui chauffent les **creusets**. Entourant la sole, un massif circulaire, muni de plusieurs ouvertures, les **ouvreaux**. Ceux-ci servent à surveiller les creusets et permettent d'y prélever le verre et, en fin d'opération de regarnir les creusets. Une voûte en forme de calotte sphérique recouvre le massif.



Le cendrier, la sole et le foyer



La sole avec l'emplacement des creusets

(Photos d'A. Bru)



Le foyer

L'exposé du résultat de la fouille de Peyremoutou est présenté au Mas d'Azil le 1<sup>er</sup> août 1980 devant la Réveillée

La chambre de recuit où la température est moins élevée peut se présenter sous deux formes, soit au-dessus de la chambre de fusion (four à l'italienne), soit accolée au four et chauffée par les gaz de combustion (four à la française). Elle sert à refroidir progressivement les objets fabriqués.



Four à l'italienne extrait de De Arte Vitaria

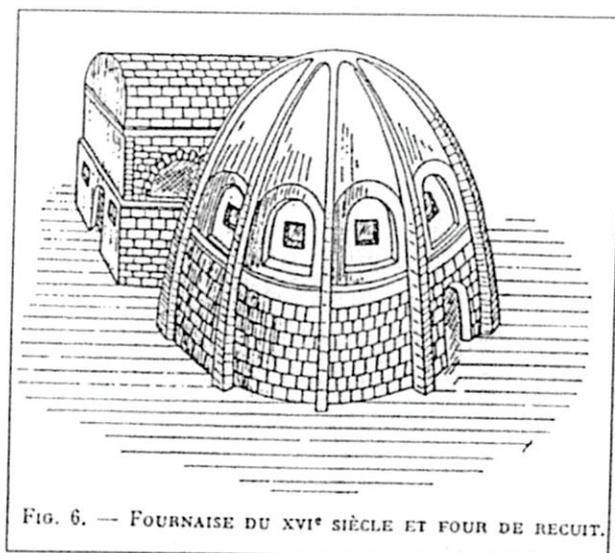


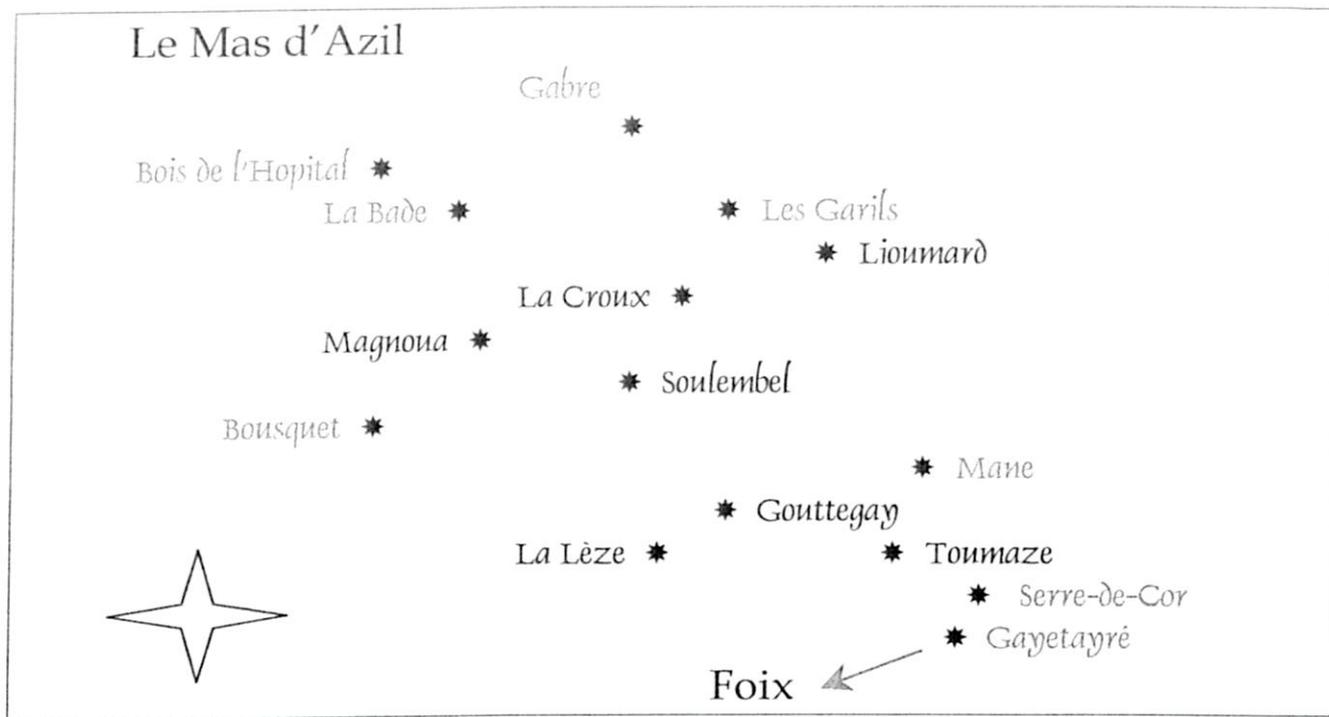
FIG. 6. — FOURNAISE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE ET FOUR DE RECUIT.

Four à la française extrait de De Re Metallica

Les creusets, fabriqués avec mélange d'argile broyée, de chamotte et d'eau, ont une forme cylindrique de 40 à 50 centimètres de diamètre et 50 centimètres de hauteur. Ils sont façonnés à la main par la technique du colombin. L'épaisseur des parois est de 3 à 4 centimètres et l'épaisseur du fond est de 6 centimètres. La durée de leur usage est de trois mois environ. Certains de ces creusets sont conservés et exposés au musée du Mas d'Azil.

### 3.3. LE CENTRE DE PRODUCTION DE GABRE ET SON ECLATEMENT

#### 3.3.1. Le centre de Gabre



La verrerie la plus ancienne est celle des *Garils*. Elle est édifée vers 1529 – 1530. Elle fait partie de l'ensemble des verreries de plaines et de vallons avec celle du *Bousquet*, de *La Lèze*, de *La Bade*, de *Gabre*, et du *Bois de l'Hôpital*... Un autre ensemble est constitué par les verreries des crêtes et des forêts, celles de *Mane*, de *Goutte-Gay* et de *Serre-de-Cor*...

Sur tous ces sites n'ont été retrouvés que des tessons de verre ancien, des morceaux de creusets et semble-t-il des vestiges de soles de fours. L'existence de ces verreries est confirmée par des documents conservés par les différentes familles descendantes des verriers. On peut citer :

- ❖ Le testament de N. Bertrand de Robert rédigé à la verrerie des *Garils* en présence d'un certain Berthoumieu de Grenier, verrier du lieu du *Bousquet*, le 25 juillet 1555,
- ❖ L'acte de naissance de Jeanne de Grenier, fille de Pierre de Grenier la Pommarède et de Marie de Grenier à la verrerie du *Bois de l'Hôpital*, le 14 juillet 1679.

Ces verreries sont aussi connues grâce aux vestiges. En effet, dans le village même de Gabre, la démolition d'une vieille maison a permis de retrouver de nombreux morceaux de creusets, une pierre sculptée portant le blason des Grenier de Fonclare et une autre pierre aujourd'hui conservée au musée du Mas d'Azil. Comme le souligne Monsieur Robert Planchon,

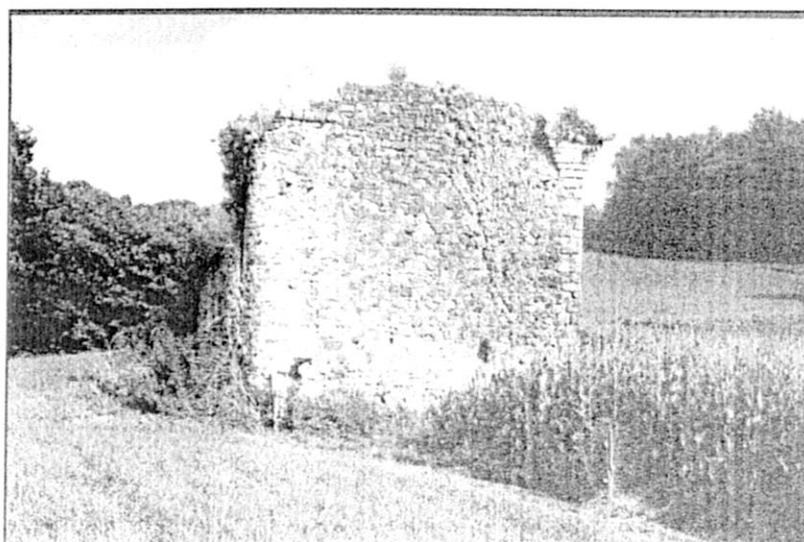
« cette maison a sans doute été construite sur l'emplacement d'une ancienne verrerie en utilisant les débris de l'atelier ».



La pierre frontale d'une maison de verrier de Gabre, conservée au musée du Mas d'Azil (Pyrénées Magazine)

Les faits juridiques et militaires sont également les preuves de leur existence. Sur le site de Serre-de-Cor se trouvent deux verreries. En 1579, Henri III de Navarre, comte de Foix, autorise leurs propriétaires à prendre le « bois du comte » moyennant une rente annuelle de six livres. Ces verreries deviennent ensuite le cadre d'événements dramatiques dans le contexte des guerres de religion. On peut en effet noter que :

- ❖ Castelnau de Durban, lieutenant général avec sous ses ordres la principale noblesse catholique du pays, canonne la place forte de Serre-de-Cor le 23 juin 1621. Les verriers avertis abandonnent la place. Le château est brûlé ainsi que l'une des verreries, celle de *Gayetayré*. L'autre fonctionne jusqu'aux environs de 1677.

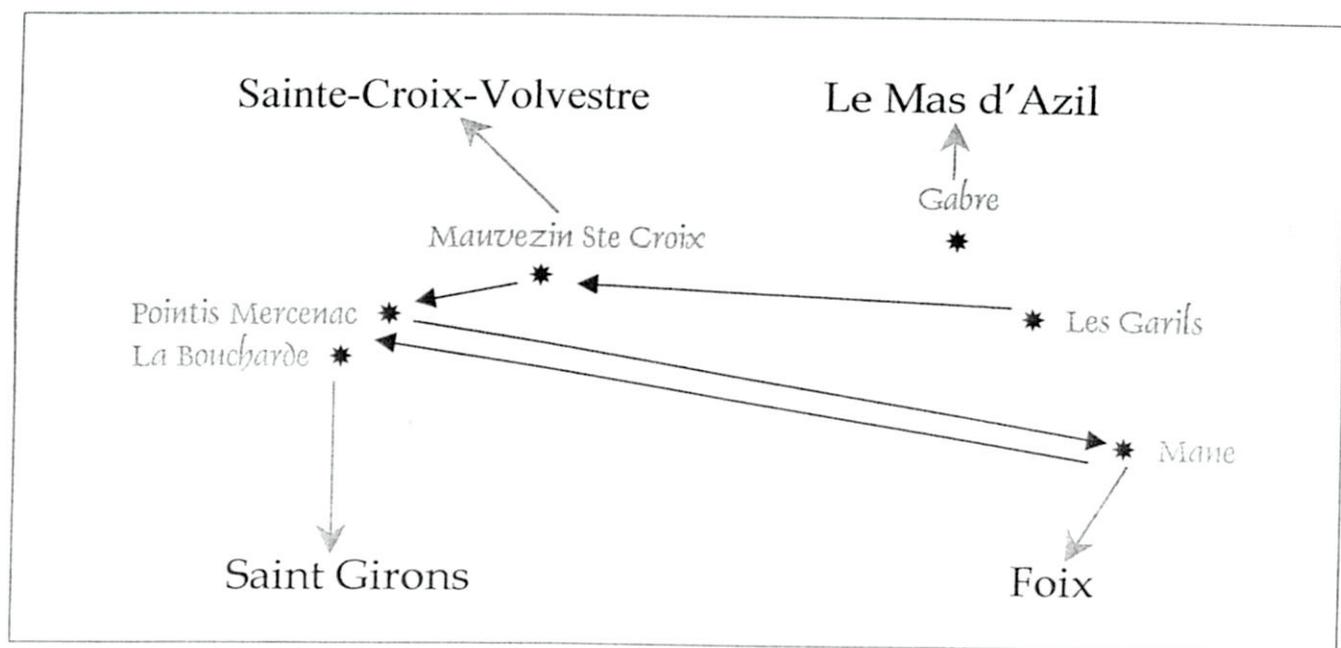


Les vestiges de la forteresse de Serre- de-Cor (Photo J.M. Soula)

- ❖ Le sort de la verrerie de *La Bade* se réfère à une décision de justice du 23 octobre 1697 qui ordonnait le rasement de la verrerie et de la métairie. En effet, après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, les gentilshommes verriers devenus protestants n'ont plus d'existence légale. Ils sont traqués, pourchassés et ont interdiction d'assister aux cultes. Leur seule possibilité est de pratiquer le culte en cachette loin de toute localité : les verreries forestières sont alors toutes indiquées. Mais les panaches de fumée s'échappant des foyers font que les assemblées sont souvent découvertes par les dragons. Il en fut ainsi pour *La Bade*. Trois cents personnes s'y réunissent le 31 août 1697. Suite aux poursuites engagées par l'intendant Lamoignon de Bâville et par son jugement du 23 octobre 1697, quatre des participants sont condamnés aux galères à vie, trois femmes sont emprisonnées, et la verrerie et la métairie sont rasées.

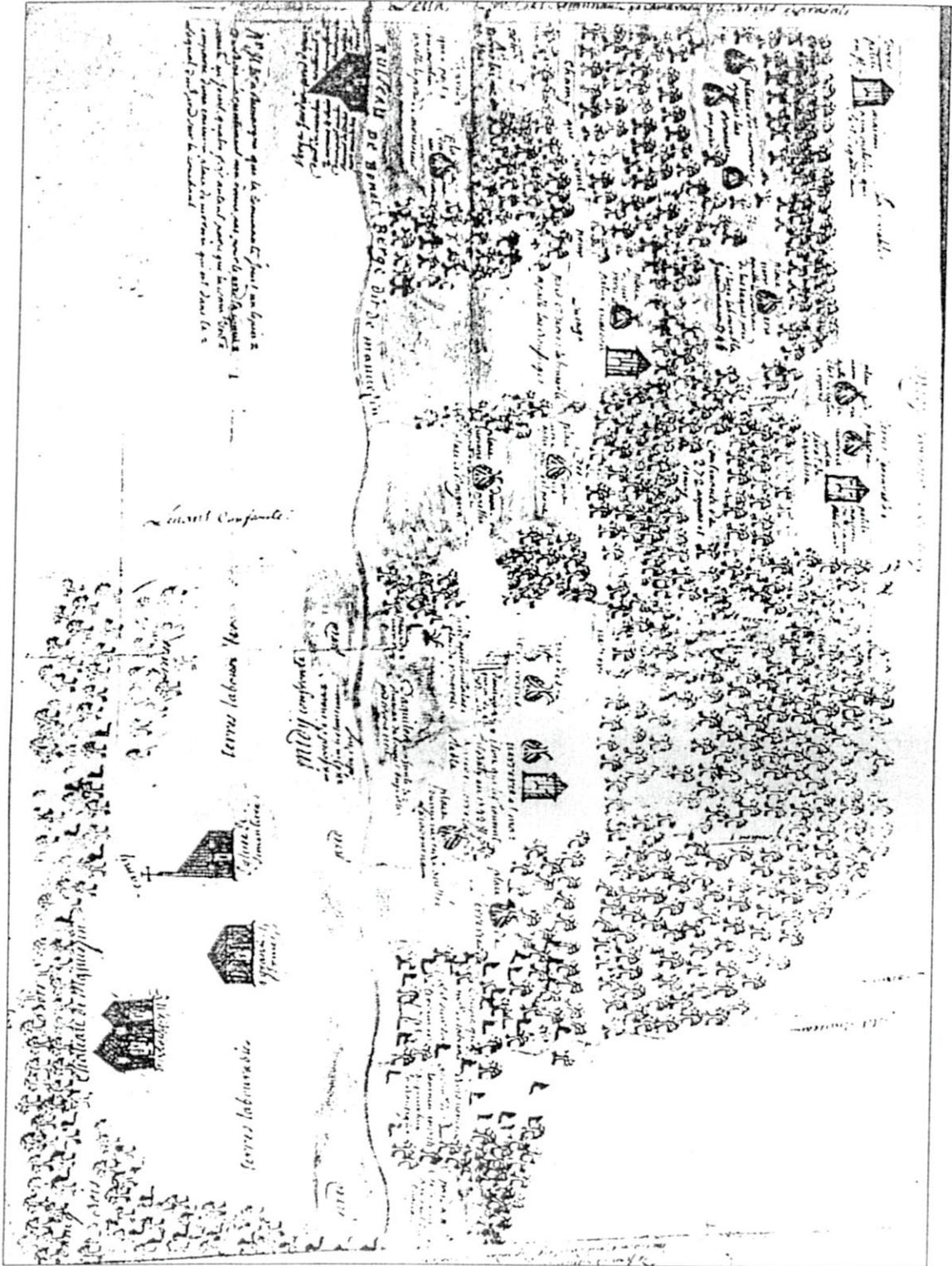
Ces événements sont sans doute à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, à l'origine du départ des verriers de la région de Gabre, mais la diminution du combustible peut être également une autre raison à leur départ.

### 3.3.2. Les déplacements des verriers de Gabre à Pointis



Clovis de Robert, sieur du Falga quitte les Garils en 1681 pour la région de Sainte-Croix-Volvestre où des verreries sont déjà implantées depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle. Le boisement de cette région explique que les verriers veuillent y installer leurs fours, tant pour s'éloigner des

« nouveaux convertis » de Gabre que pour exploiter une vaste forêt fournissant le combustible. Clovis de Robert s'associe à Jacques de Grenier Perlhou (association officialisée par un acte notarié au Mas d'Azil le 16 mars 1681). Ils afferment pour huit ans une partie de la forêt de Mauvezin Sainte Croix appartenant au Comte de Rabat en vue de construire une verrerie.



Carte Cassini, site de Mauvezin (Document de M.G. Dagain)

Cependant, Clovis de Robert de Falga ne reste que six ou sept ans à la verrerie de *Mauvezin Sainte Croix*. Il s'installe en 1700 à *Pointis*, commune de Mercenac, où il fonde une nouvelle verrerie. Robert de Falga, maître de *Pointis*, passe un bail avec Jean-Jacques de Saint Jean, Baron de Pointis et Vicomte de Couserans. Cette location comprend un grand massif forestier dont il deviendra propriétaire par la suite.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les verriers subissent aussi la rigueur des Ordonnances qui depuis la révocation de l'Edit de Nantes leur interdisent de pratiquer le culte réformé. Pour les fêtes de Pâques de 1746, des assemblées religieuses clandestines sont tenues en plusieurs endroits en particulier à la *Boucharde*, annexe de *Pointis*. Quarante six verriers sont poursuivis et plusieurs arrêtés. De nombreux verriers sont condamnés aux galères (condamnation affichée sur la place publique de Saint-Girons). Deux pasteurs sont brûlés en effigie en ce même lieu. La plupart des condamnés se cachent dans les bois pour échapper à la sentence mais sept sont pris et déportés au bagne de Toulon. Le jugement d'Auch du 5 février 1746 précise également que « *Les livres concernant la religion prétendue réformée saisis chez les condamnez seront brûlez dans la Place publique de Saint-Girons par l'Executeur de la Haute-Justice...* ». L'intendant d'Auch décrète que leurs verreries seront rasées, les biens des verriers confisqués et leurs marchandises vendues aux enchères sur la place de Saint-Girons. Les autorités essaient de les dégrader de leur noblesse afin de les priver de leurs privilèges. De nombreux verriers vont vivre dans la clandestinité. Il est probable qu'à cette période, certains verriers soient retournés à *Mane* et que la verrerie ait été remise en activité, comme l'indique le certificat de baptême suivant :

*« Nous sousigné certifions et attestons à tous ceux qu'il apartiendra avoir batizé sous les yeux de Dieu la quatorzième jour du mois de may mille sept cens quarante et sept Jean, fils légitime de noble Charles de Robert sieur de Pontiez et de Demoiselle Jeanne Monerhants du hameau de Mane paroisse d'Aïgues juntes né le dixième décembre mille sept cens quarante et six et présenté au saint batème par noble Jean de Robert sieur d'Autequerre et par Demoiselle Marie de Montauriol en foy de quoy.*

*Cortez ministre »\**

Les persécutions vont durer jusqu'à l'Edit de Tolérance de 1787 et vont être peu propices à l'économie locale. Pourtant, la verrerie de *Pointis* se relève et restera en activité jusqu'en 1880.

---

\* Catalogue du musée du Mas d'Azil.

### 3.3.3. La verrerie : un système économique particulier

Une verrerie est un propriété collective : un groupe de gentilshommes qui s'associent pour créer un moyen de production grâce à des droits dont chacun a une part. Les profits ou pertes sont partagés en autant de parts qu'il y a de membres, sans tenir compte du travail effectué par chacun d'entre eux. Les gentilshommes en tant que sociétaires participent entièrement au succès ou à la faillite de la verrerie. Les fils successeurs des fondateurs de la verrerie, héritent du droit honorifique et du droit à travailler au four pour leur propre compte. Ils héritent également du droit de chasse, de pêche et de pâturage pour une partie de la forêt domaniale. Ils bénéficient de l'exemption de toutes sortes d'impôts et du partage des revenus agricoles et forestiers que pouvait donner le domaine agricole attaché à la verrerie. Les filles, ayant leurs parts dans les droits « *au four à faire verre* », apportent en dot à leur époux le droit de participation au travail de la verrerie à condition que celui-ci soit gentilhomme et issu de génération de verrier.

### 3.3.4. Le personnel de la verrerie

La verrerie emploie une main d'œuvre spécialisée et hiérarchisée. Les jeunes verriers installés travaillaient d'abord comme ouvriers, soit dans l'entreprise familiale, soit dans une autre verrerie. L'apprentissage du gamin verrier débute à l'âge de 10 à 13 ans. Il faut sept à dix ans de pratique pour devenir un bon souffleur. Seul le noble a le droit de souffler.

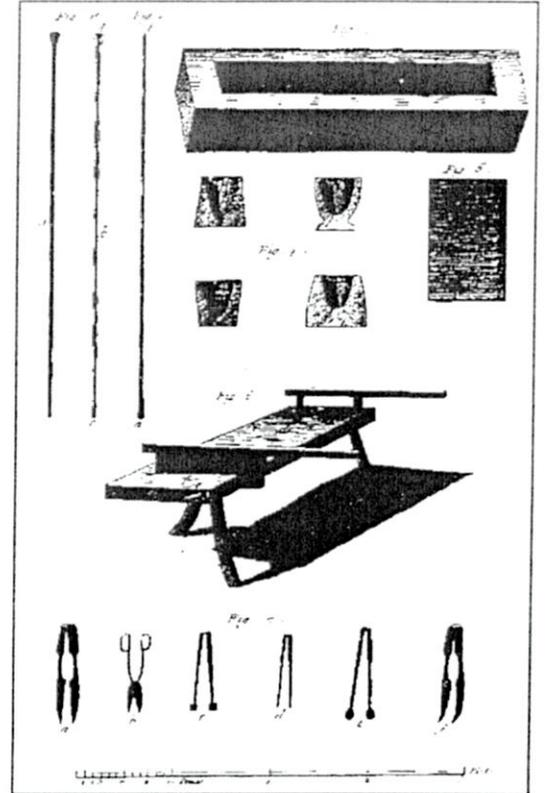
Suivant l'importance de la verrerie qui dépend d'un maître, l'atelier comprend trois à sept postes, chacun occupé par un gentilhomme souffleur aidé d'un serviteur. Dans l'atelier s'activent également les **tiseurs** comprenant deux hommes portant le bois, deux qui « *gouvernent la matière des pots qui est dedans la fournaise* » et un homme tirant continuellement le bois en bas du four, soit un total de onze à dix neuf personnes. Outre ce personnel concerné directement par la fabrication du verre, on peut également trouver les bûcherons et les potiers pour la confection des creusets. Une main d'œuvre féminine est aussi présente. Elle fait la cueillette des herbes (fougères royales et genets), lave le verre cassé et empaquette les produits finis pour la livraison.

Les équipes se constituent pour une campagne de verrerie appelée **réveillée** dans le Languedoc. En effet, suite aux délibérations d'une assemblée organisée le 28 août 1713, il est décidé que les verriers ne « *travailleront désormais leur art et science de verrerie que durant sept mois de l'année à commencer le lendemain de la feste de Toussaints et finissant le dernier jour de may* ». La pause permet de limiter et réguler la production. Cette même assemblée menace de

faire payer « la somme de 150 livres d'amande pour chaque verrerie qui y contreviendra ». Les équipes sont alors constituées de deux sortes de verriers :

- ❖ Les verriers **sédentaires**, vivant sur place, participent à la fabrication du verre pendant la réveillée. A la fin de la campagne, pendant la période de la « mort du four », ils doivent s'occuper de leurs biens, faire des stocks de bois et de matières premières pour la future campagne. Il doivent aussi assurer l'entretien ou la reconstruction du four dont la durée de vie est d'environ deux campagnes, ainsi que le renouvellement du matériel. A *Pointis*, une forge située à proximité d'une verrerie assure l'entretien des cannes (Fig. 1), pontils (Fig. 2), ciseaux à rogner pour ciseler les bords, fers à trancher ou évaser, pinces et pincettes (Fig. 7)...

Planche XVIII de l'Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert



- ❖ Les verriers **saisonniers**, gentilshommes associés viennent de la région gabraise pour souffler à *Pointis*. Ils sont durant la réveillée, logés et entretenus dans les familles de leur parenté. Ils peuvent dans certains cas avoir un logement sur place avec leurs proches. La campagne terminée, les saisonniers retournent à Gabre pour se consacrer à leurs petits domaines agricoles.

### 3.3.5. La journée du verrier

Après un petit déjeuner de très bonne heure, vers 5 ou 6 heures, la journée commence à la suite du cantique suivant composé par Jean de Robert-Monnet :

*« Source de lumière et de vie,  
Mon Dieu, mon Seigneur et mon Roi  
J'implore ta grâce infinie  
Dès le matin exauce-moi.*

*Pardonne-moi par ta clémence  
Tous les péchés que j'ai commis  
En m'imputant l'obéissance  
De mon Rédempteur, ton cher Fils.*

*Enseigne-moi ce qu'il faut faire  
Pour plaire à tes yeux dans ce jour,  
Que ton divin esprit m'éclaire  
Et m'enflamme de ton amour.*

*Je vais maintenant entreprendre  
Le travail de ma vocation,  
Père éternel, daigne répandre  
Sur moi ta bénédiction.*

*Fais que dans mon travail je pense  
A ta grandeur, à mon néant  
A mes péchés, à ta vengeance,  
A ma fin, a ton jugement.*

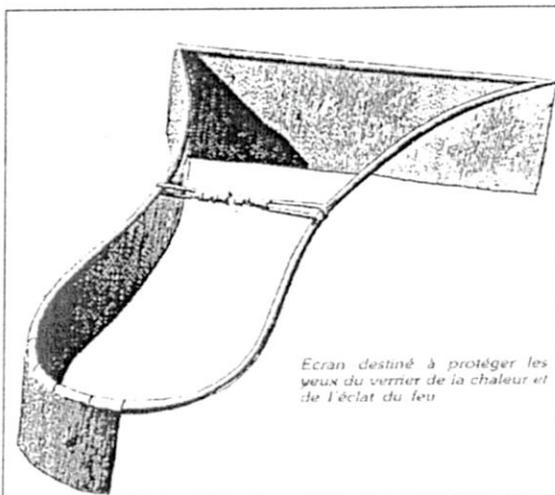
*Qu'en travaillant, il me souvienne  
Que je suis toujours sous tes yeux,  
Afin qu'avec soin je, m'abstienne  
De tout ce qui t'est odieux.*

*Ne permet pas que l'indigence  
Me jette dans le désespoir,  
Ni qu'une trop grande abondance  
Me fasse oublier mes devoirs*

*Que je t'aime comme mon père  
Et que jamais l'amour du gain,  
Ne me fasse tromper mon frère  
Ou faire tort à mon prochain.*

*Garantis-moi de toute envie  
Et fais, que content de mon sort  
Sur ta Loi, je règle ma vie  
Et je me prépare à la mort. »*

Elle s'interrompt vers midi durant une heure afin de prendre sur place un repas constitué d'une soupe copieuse et d'un plat de viande. On termine le travail qu'après épuisement du verre dans les creusets, soit dix à douze heures passées devant les fours. Après une toilette, le verrier et ses ouvriers se mettent en tenue pour prendre le souper avec la maîtresse de maison. La semaine s'arrête le samedi soir pour ne reprendre que le lundi en fin d'après midi. On recharge alors les creusets pour le lendemain.



L'équipement des verriers, dessins extraits de l'Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert

### 3.4. LES DERNIERES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GENTILSHOMMES

#### VERRIERS

##### 3.4.1. La dernière assemblée de Sommières

En 1753, se tient la dernière Assemblée de Sommières. Son but est de faire le point sur les abus et les dangers qui menacent les verriers. Trois recommandations importantes sont adoptées :

- ❖ Les privilèges de caste des verriers sont renforcés et perpétués. Il est interdit aux verriers de se servir de prête-nom ou de s'associer à des roturiers, ou même de travailler dans une verrerie gérée par un roturier.
- ❖ Une limitation stricte du travail définit une nouvelle période de campagne de cinq mois et demi, du 15 novembre à la fin avril, pour cette région. Cette limitation fournit un apaisement aux autorités inquiètes pour le bois et les forêts. Elle maintient le niveau des prix, stabilise le chiffre de production et améliore la qualité.
- ❖ Un fond de secours est créé. Chaque maître doit verser six livres par an à cette caisse et chaque ouvrier, trois livres. Le maître est responsable de la quote-part de chaque verrerie devant le corps. Ces fonds sont destinés à couvrir les frais généraux des assemblées mais aussi à venir en aide aux gentilshommes verriers tombant dans l'indigence ou frisant la roture.

##### 3.4.2. La révolution : la fin des privilèges

En avril mai 1789 à Saint-Girons se tiennent les assemblées préparatoires aux états généraux pour rédiger le cahier des charges et élire un représentant de la noblesse. Une controverse éclate suite à la complexité administrative du Couserans et du déplacement des nobles verriers gabrais qui exercent leur activité dans le Couserans à *Pointis* l'hiver et résident dans le comté de Foix pendant la période de « mort du four ».

Le 4 août 1789, l'abolition des droits seigneuriaux, des privilèges et monopoles met fin à la Charte de Sommières et aux statuts de gentilshommes verriers. Cependant, les verriers continuent leur activité sous le nouveau régime de la liberté du commerce et de l'industrie faute de concurrence, ayant le savoir-faire. Les gentilshommes se disent alors artistes verriers ou artistes en verre.

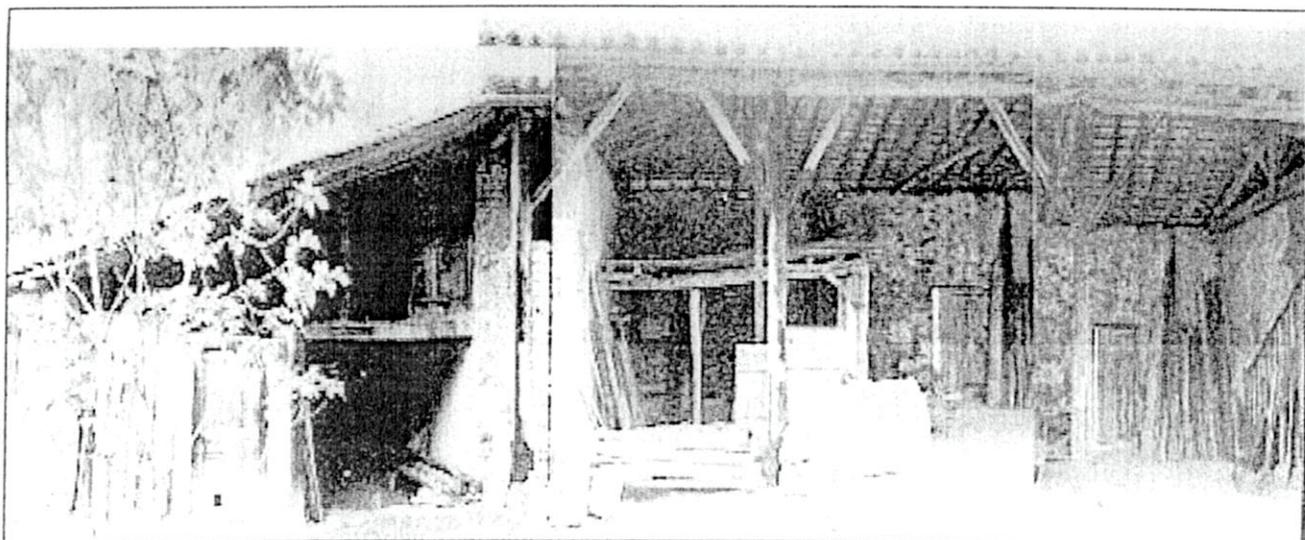
Avec l'Empire arrive la dernière période de prospérité verrière suite au blocus continental mais c'est également la première période sans persécutions religieuses avec la garantie de liberté de culte.

### 3.5. LA VERRERIE DE POINTIS AUJOURD'HUI

La verrerie de *Pointis* remise en activité à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle fonctionne jusqu'en 1880. Tous les ateliers gabrais ainsi que ceux de Sainte-Croix s'y réunissent car *Pointis* sera la dernière verrerie du Couserans. C'est une verrerie au bois. En effet, malgré les problèmes dus aux verreries dévoreuses de bois, en Ariège, contrairement au reste du Languedoc, les forêts sont bien entretenues. Les coupes y sont faites tous les vingt ans. Ballainvillers estime dans son rapport de 1788 « *ces bois suffisant à la condition d'apporter des soins...* »\*.

Aujourd'hui, la verrerie est une maison d'habitation. On ne peut y voir que le pan de la halle qui abritait le four avec la cave à braises. Les derniers propriétaires ont eux-mêmes procédé à des fouilles. Ils ont découvert un tunnel au niveau de la cave à braises et devant la halle des murets avec une arche : peut être les vestiges d'un four de recuit.

Ces vestiges sont les seuls témoins de l'industrie verrière. Sur les autres sites lorsque des bâtiments sont encore présents, il s'agit seulement des maisons d'habitations des anciens verriers.

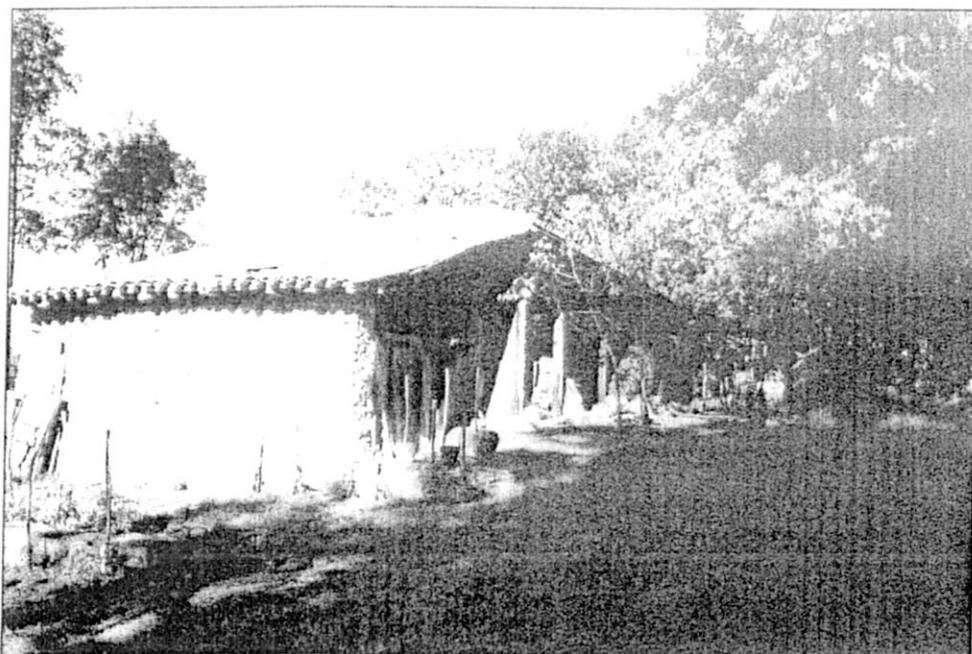


Partie servant au stockage des matières premières

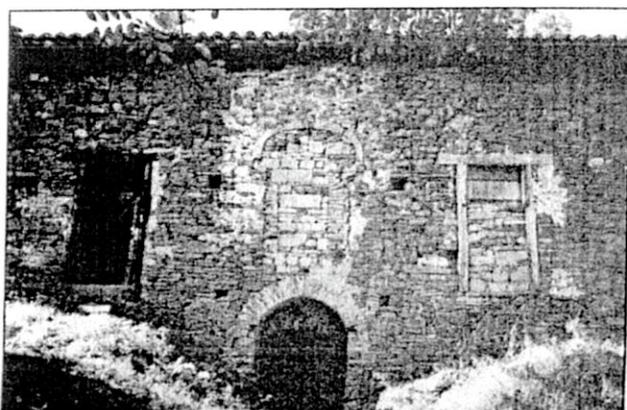
Emplacement de l'ancien four

Intérieur de la halle du site de Pointis en 1986 (Document M.G. Dagain)

\* Felix Rodés.



Vue de la façade est de la halle et du mur sud élevé en pierre sèche (Photo M.G. Dagain, 1986)



Mur ouest de la halle 1986 (Photo M.G. Dagain)

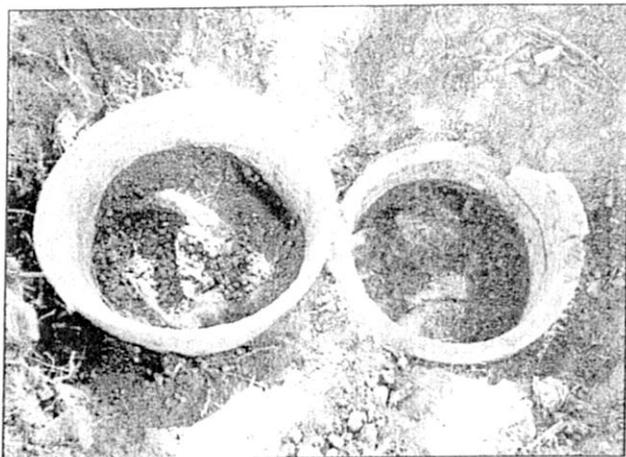


Mur ouest de la halle 2000 (Photo J.M. Soula)

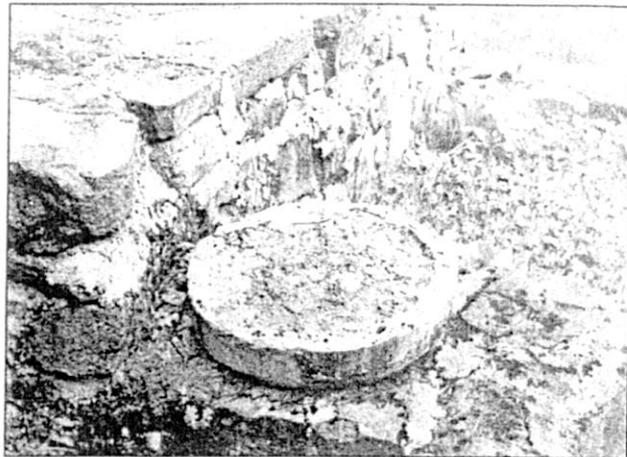
En 1986, la halle est de plein pied sur le mur ouest. Au centre de la photo, on aperçoit l'entrée de la cave à braises encadrée par deux talus. Sur le document présentant l'état de 2000, les talus ont été nivelés, proposant une habitation sur deux niveaux. La cave à braises a été préservée par les propriétaires.

Vue intérieure de la cave à braises : le tunnel voûté (Photo J.M. Soula)





Deux creusets, dont l'un d'eux est exposé au musée du Mas d'Azil, fouilles de 1986 (Photo M.G. Dagain)



Fond de creuset, résultat des travaux de fouille de de Mr et Mme Dastugue (Photo J.M. Soula)



Arche d'un four de recuit ? (Photo J.M. Soula)

Les derniers propriétaires, Monsieur et Madame Dastugue ont découvert devant la halle, des murets avec une arche, sans doute les vestiges d'un four de recuit.

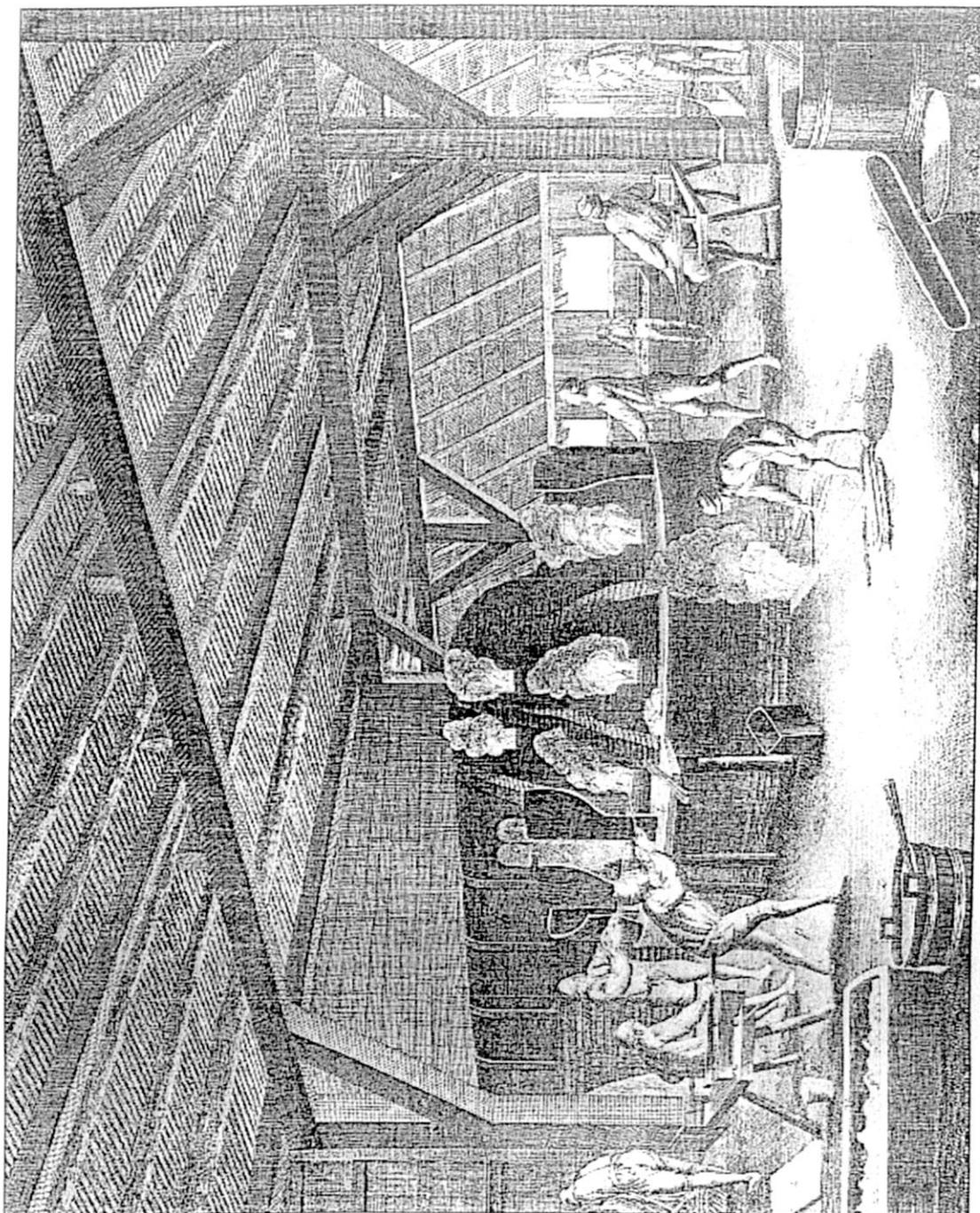


Planche I, Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert,  
correspondant sans doute à l'intérieur de la halle de la verrerie de *Pointis* en activité

## 4. LA PRODUCTION DU VERRE

Les verriers du Languedoc se spécialisent dans le petit verre : la **gobeleterie**. Un arrêté du 29 mai 1688 donne la liste des objets devant être exécutés en verre blanc.

### 4.1. LA TECHNIQUE DU VERRE SOUFFLE

Les différents matériaux composant le mélange vitrifiable (silice, chaux, soude ou potasse) sont placés dans un creuset. Sous l'action de la chaleur, ils vont se décomposer et se combiner pour donner le verre. A 1400°, le mélange devient liquide. A cette température, la silice est totalement transformée. Le mélange subit alors le frittage et l'affinage.

#### 4.1.1. Les objets soufflés et terminés à la main

Une quantité précise de matière vitrifiable, la **paraison**, cueillie vers 1100° à l'aide d'une canne ou **felle** est travaillée par une équipe ou « **place** ». La paraison est roulée sur une surface plane généralement en fonte, appelée le **marbre**. Cette opération le marbrage permet l'égalisation de la quantité cueillie.

Le souffleur assis sur son banc pose la canne à plat sur les bras horizontaux du banc, les **bardelles**. Il fait rouler la canne d'avant en arrière d'une main, et de l'autre répartit l'épaisseur avec un moule en bois creux, la **mailloche**. Une fois la paraison maillochée, il élève sa canne et souffle afin de la percer et de lui donner l'ébauche de la pièce. Il peut aussi imprimer un mouvement de balancier pour étirer l'ébauche. Dans le cas d'une fabrication d'un verre à boire, le maître de place ou maître verrier réalise, avec l'aide d'un serviteur, le travail de la pose de la jambe et du pied du verre.

La pièce terminée, il reste à la libérer de la canne en la prenant par en dessous avec à une barre de fer pleine, le **pontil**. La pièce est alors empontillée. Elle est ensuite placée dans un four de recuit pour un refroidissement progressif.



Trace laissée par le pontil, symbole d'un objet réalisé par la technique du verre soufflé (Photo J.M. Soula)

#### 4.1.2. Les objets soufflés dans un moule

Cette technique est utilisée pour la fabrication des bouteilles.

Le souffleur introduit la paraison dans un moule placé à ses pieds. Il tire alors sa canne vers le haut afin d'ébaucher le col. Il détache ensuite la pièce de sa canne et termine le collet par adjonction d'une bague en verre rapporté.

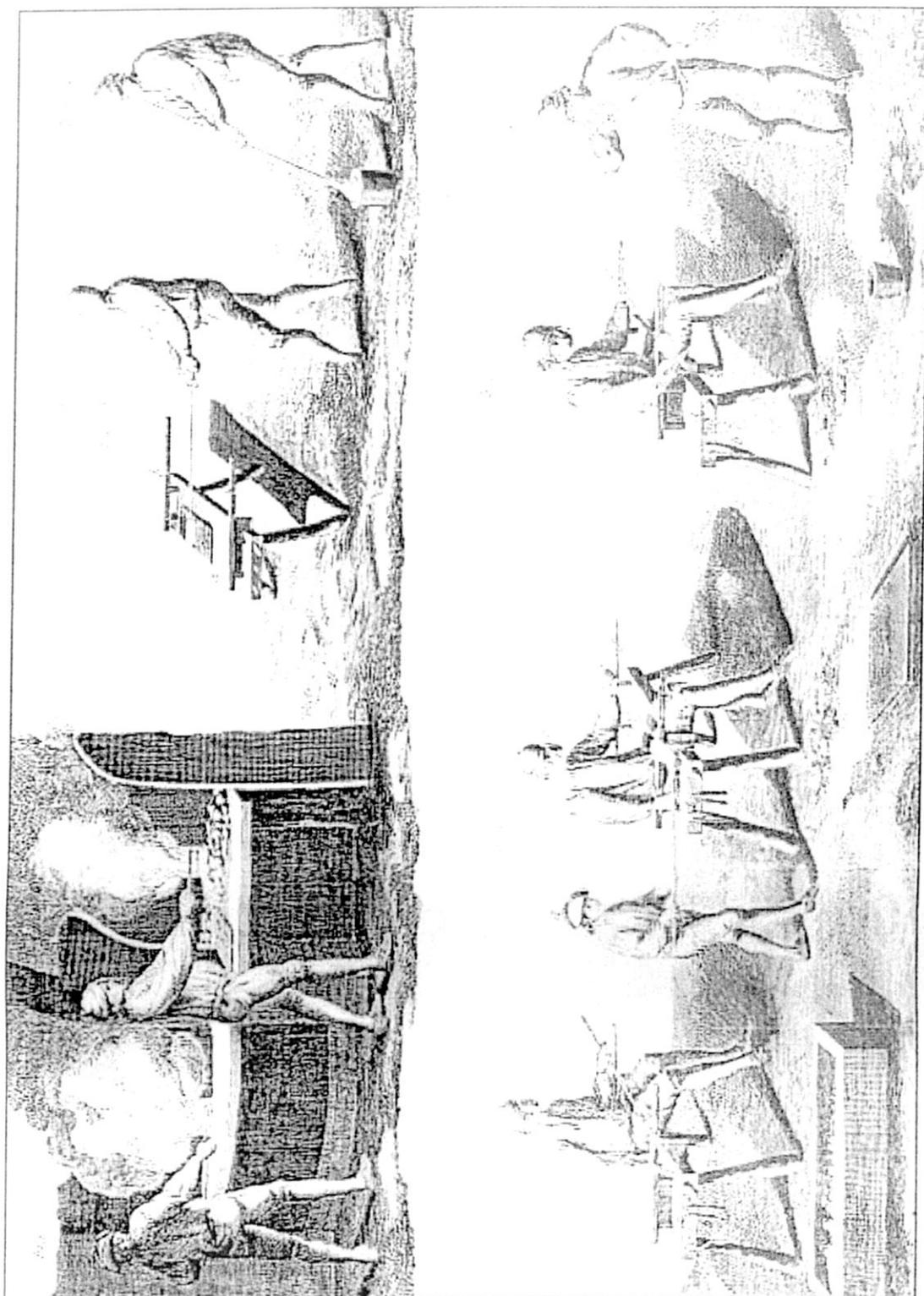


Fig. 1 : cueillette de la paraison

Fig. 3 : le marbrage

Fig. 4 : le soufflage dans un moule

Fig. 5, 6, 7 et 8 : le travail à la main d'une pièce en verre soufflé

Planche XIX de l'Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert

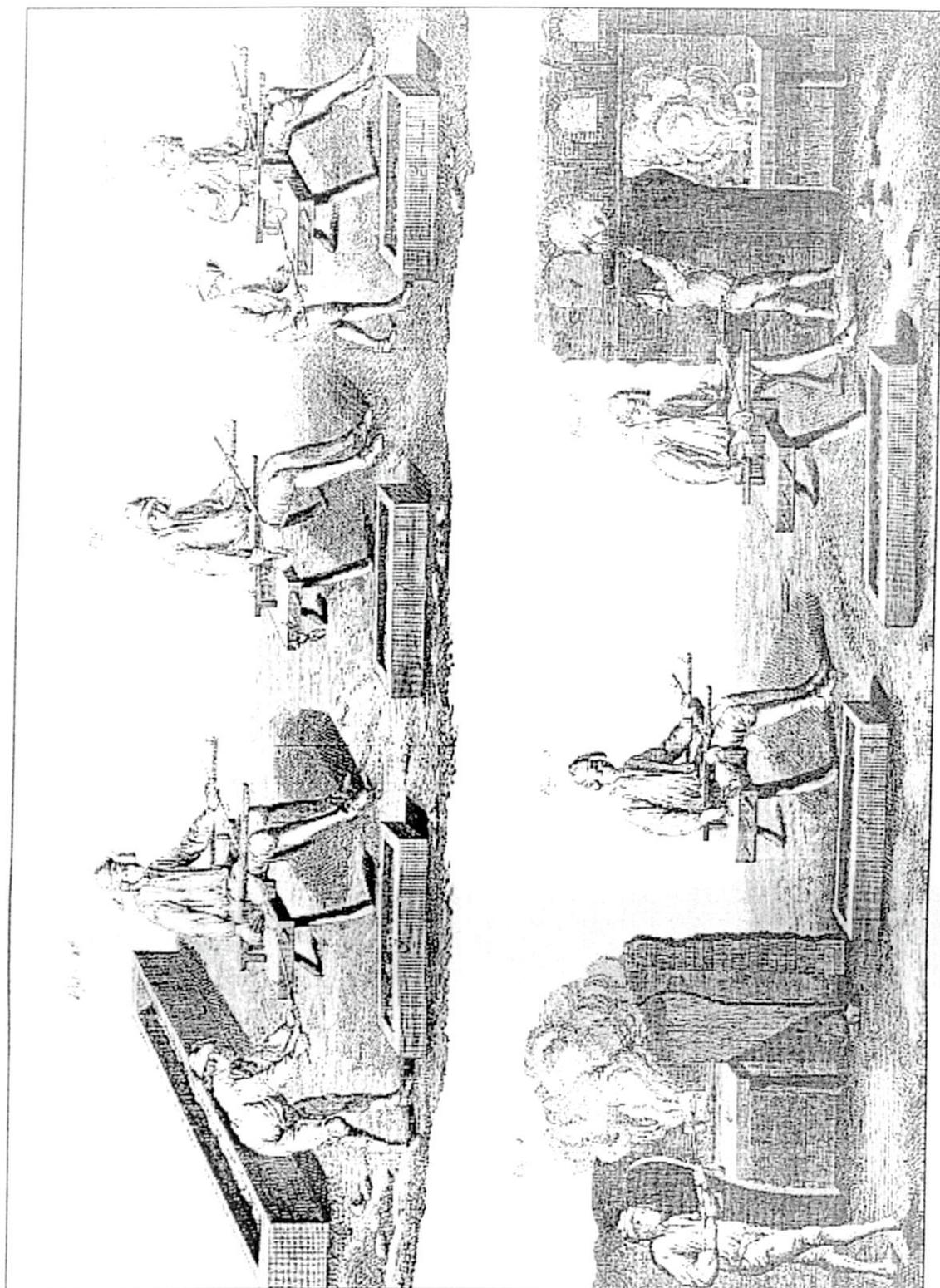


Fig. 1 : le gamin aide à la pause du pied du verre

Fig. 3 : l'empontillage

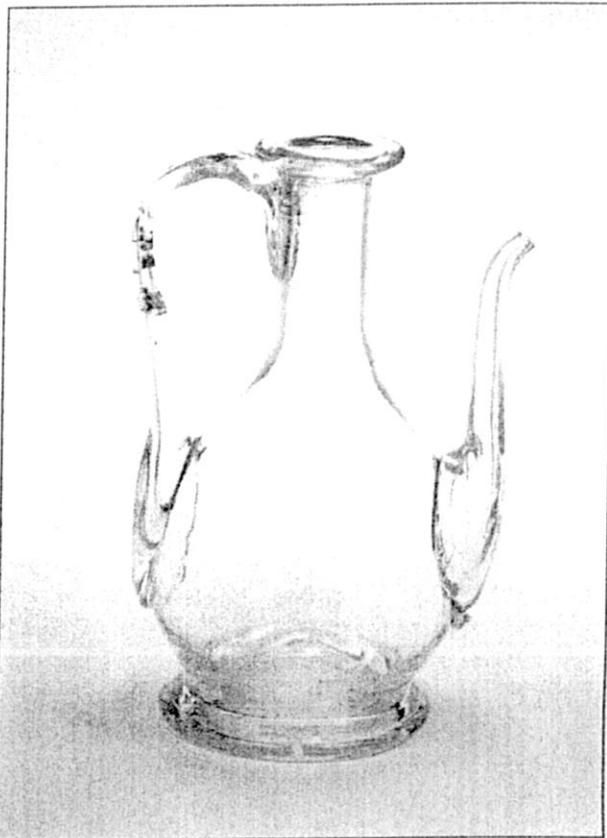
Fig. 6 : le dépôt de la pièce dans le four de recuit

Planche XX de l'Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert

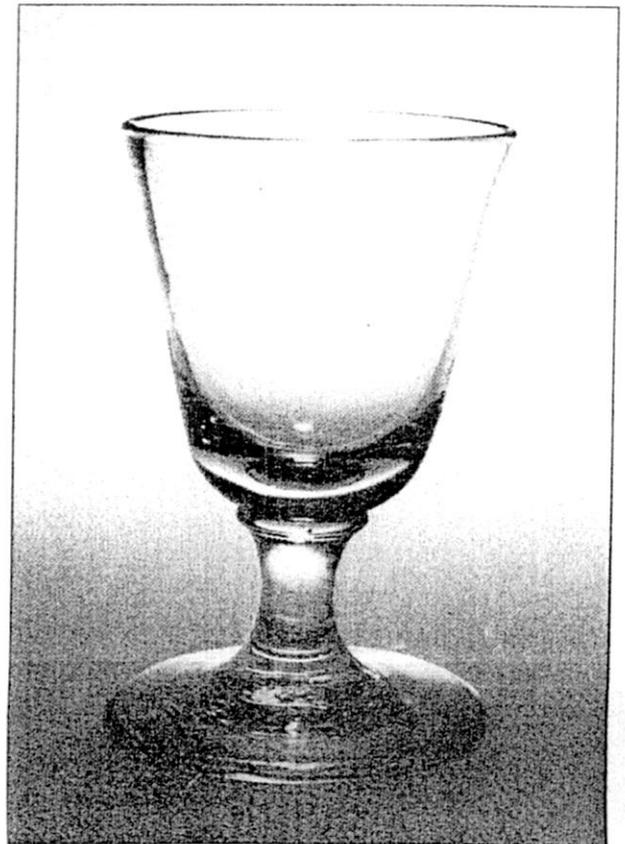
#### 4.2. LES OBJETS PRODUITS

Les verriers de Gabre sont spécialisés dans la fabrication des bouteilles et des objets utilitaires le plus souvent réalisés en verre blanc. Il existe une production de verre vert due à la présence d'oxyde de fer dans le sable. La production très variée peut être répertoriée en six catégories d'objets\*\*.

❖ Les objets du domaine culinaire : huiliers, vinaigriers, salières, carafes, verres à boire...



Huilier du XVIII<sup>ème</sup> siècle (h. 15,2 cm) en verre blanc avec une anse arrondie, un rebord du col rapporté, un fond légèrement concave et un piedouche

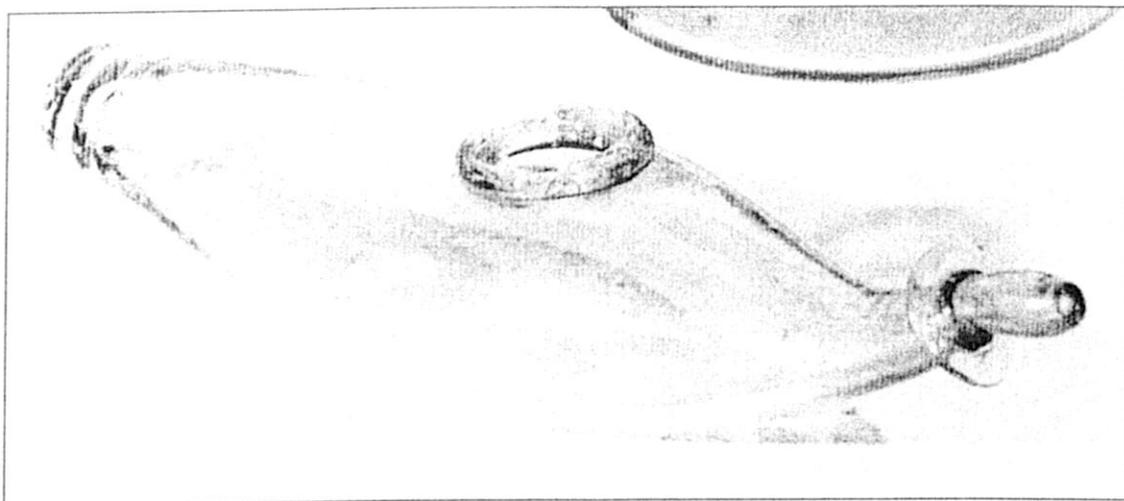


Petit verre à pied du XVIII<sup>ème</sup> siècle en verre blanc à la coupe arrondie et à fond concave épais

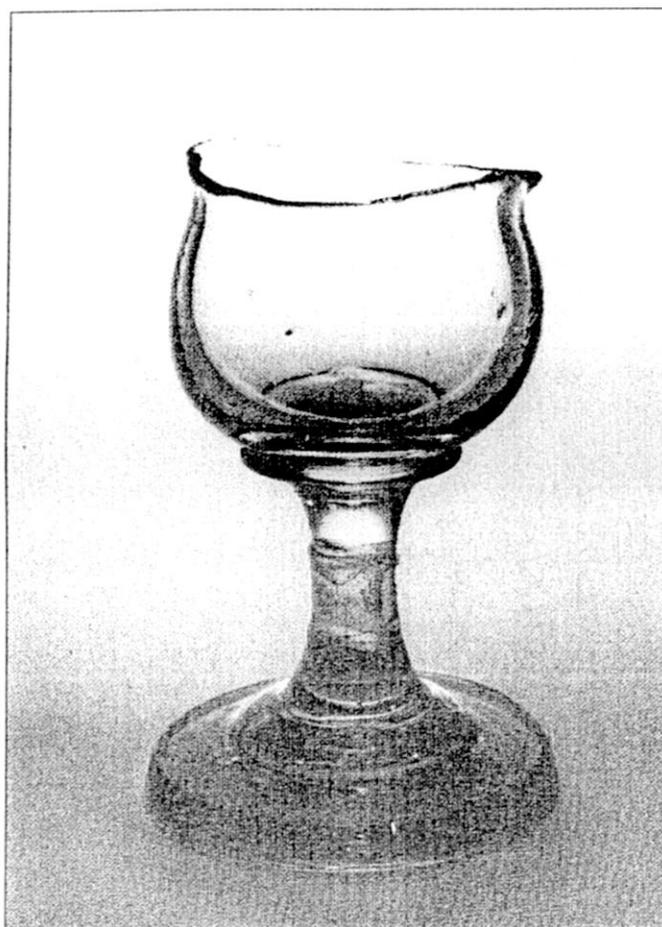
Verrerie culinaire de *Pointis* conservée au Mas d'Azil

\* Les photos des verres des pages 32 à 42 proviennent du catalogue d'exposition d'Albi.  
\* Cf Lexique.

- ❖ Les objets du domaine de la médecine : bocaux à pharmacie, essenciers, compte-gouttes, biberons, tire-lait et pare-seins, urinaux, ventouses, canards...



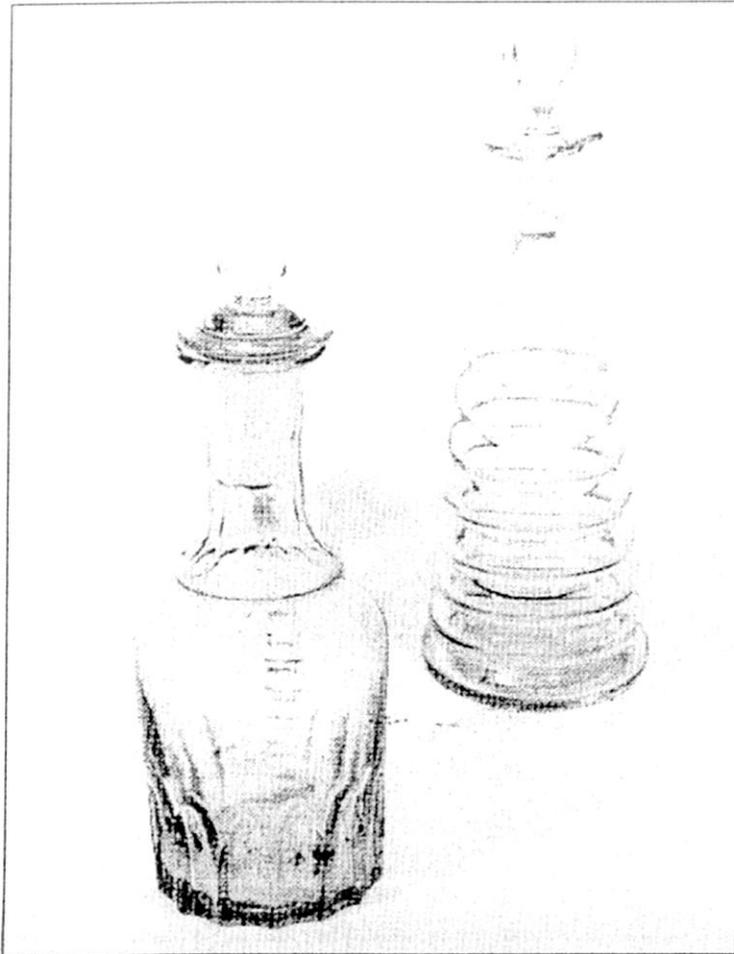
Biberon d'enfant en verre blanc soufflé du XVIII<sup>ème</sup> siècle (L. 25 cm) avec une ouverture au centre de la partie supérieure pour remplir et un bec pour téter, conservé au Mas d'Azil



Œillère de 1880 pour baigner l'œil, en verre blanc très légèrement rosé (h. 8,6 cm) avec une partie supérieure sphérique, un rebord évasé et retroussé, un double piétement, une jambe s'amincissant dans sa partie médiane

Objet de *Pointis* conservé au Mas d'Azil

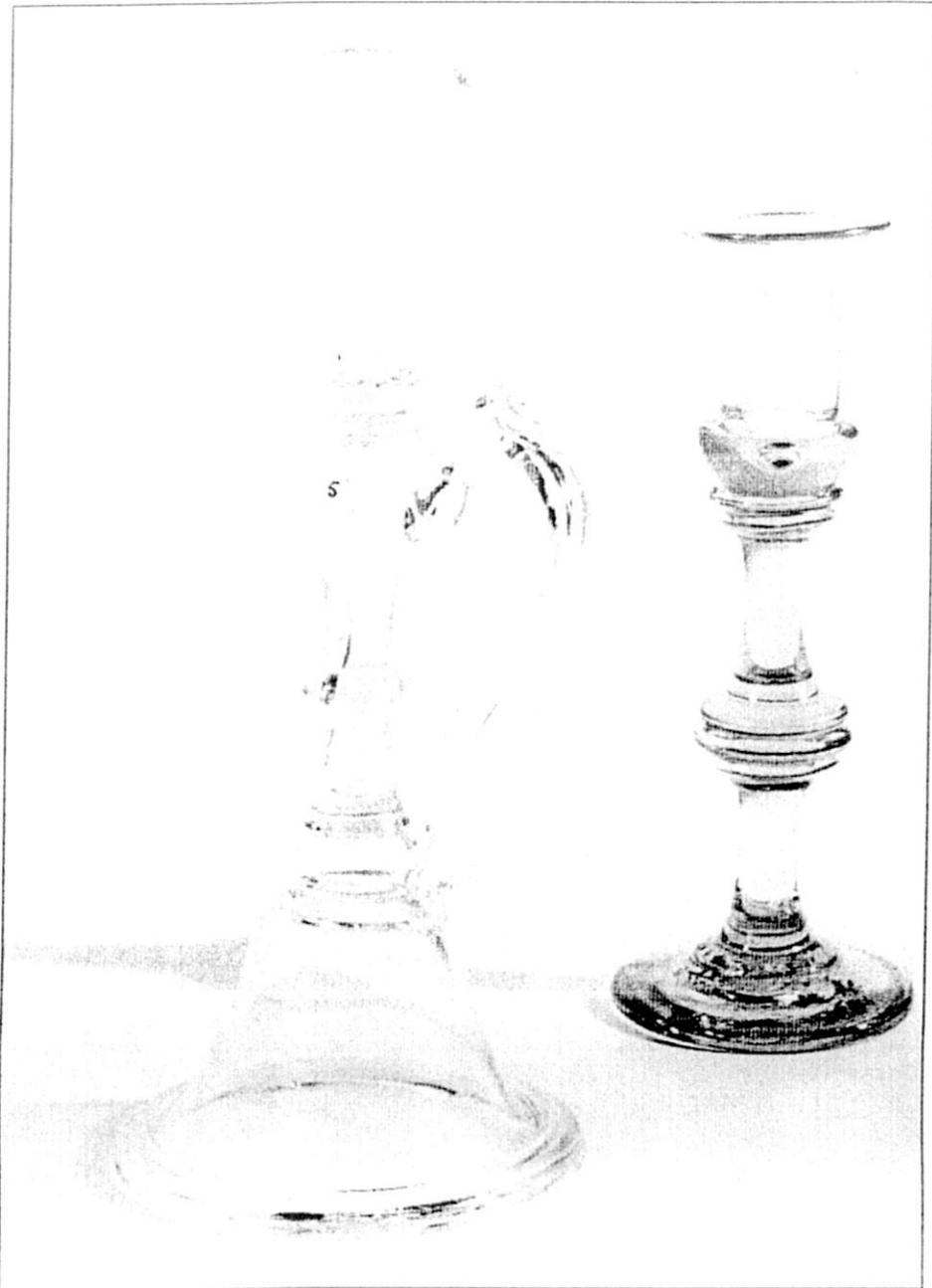
- ❖ Les objets du domaine de l'embouteillage : topettes, dames-jeanne, gourdes, porrons ou coniques servant à boire à la régalade de l'eau vinaigrée, bondes servant à boucher les tonneaux...



Flacon en verre blanc au premier plan (h. 18,5 cm) avec un rebord verseur, un bouchon boule, un goulot cannelé verticalement et des encoches horizontales qui se prolongent sur le corps. Flacon au second plan, en verre blanc à 8 godrons s'évasant vers le bas (h. 21 cm). Pièces conservées au Mas d'Azil

- ❖ Les objets du domaine agricole et du domaine de la pêche : cloches à melon, biberons pour les agneaux et les veaux, pièges à vairons ou goujonnières, pièges à mouches, abreuvoirs...

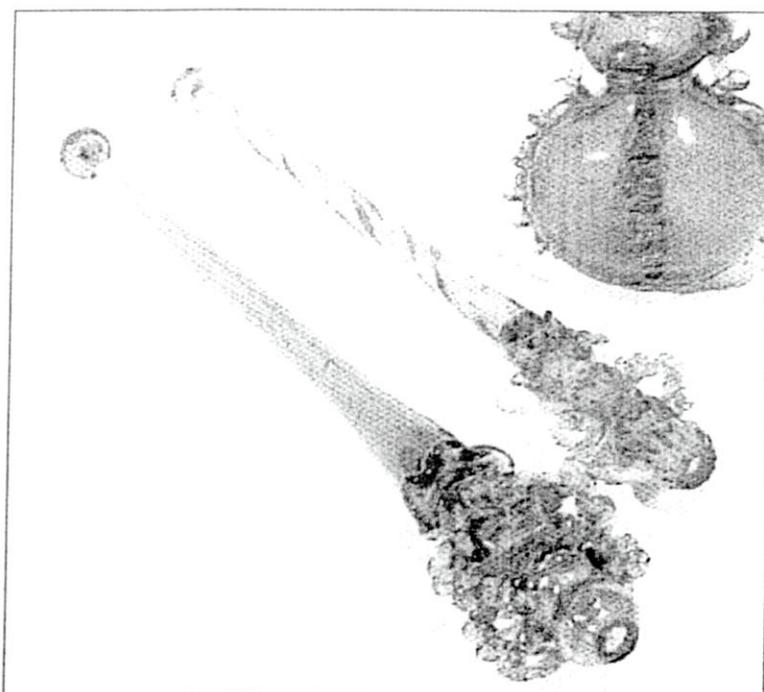
❖ Le verre d'éclairage : lampes à huile et bougeoirs.



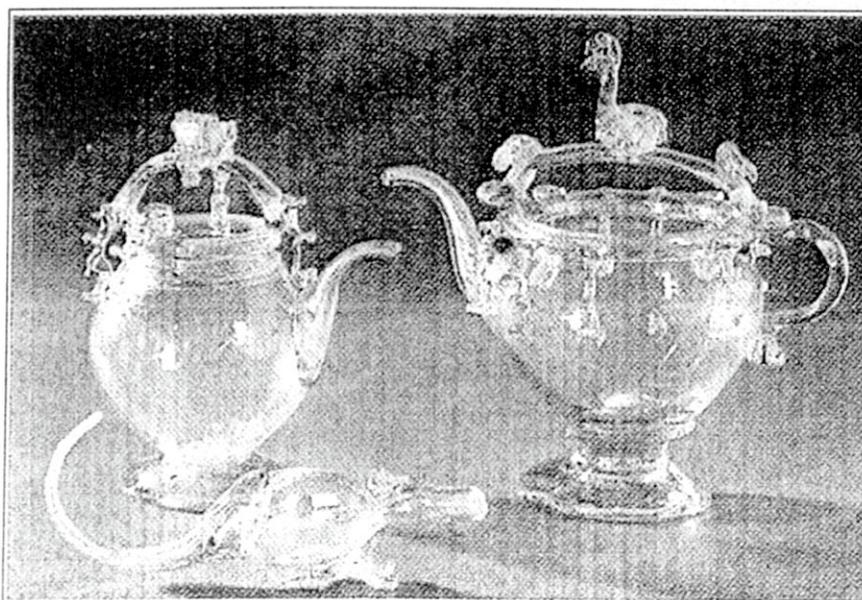
A l'arrière plan, chandelier en verre blanc à trois étages séparés par des boutons fortement débordants. Au premier plan, veilleuse à boule en verre blanc (h. 28 cm). La jambe assez élevée est surmontée d'un réservoir sphérique à ouverture assez étroite par laquelle passe la mèche soutenue par une sorte de pince en fer. Cette veilleuse du XVIII<sup>ème</sup> siècle fait partie des modèles recherchés parce qu'elle est pourvue d'un poussoir et que l'anse est agrémentée d'un travail à la pince

❖ Les objets du domaine religieux : burettes, calices et bénitiers.

A coté de cette production d'usage courant réalisée avec du verre dont le fondant est la soude, il existe une production de verre appelée « verre fougère » dont le fondant est obtenu à partir de cendres de fougères. Ce verre donne une pâte fragile, légère et homogène qui permet les travaux délicats du verre étiré et celui du verre travaillé à la pince. Parmi ces réalisations, nous pouvons citer la quenouille de mariée, le cantir et la petite souris.



Quenouilles de mariée, objet symbolique, offert richement enrubanné à la jeune mariée le jour de ses nocces.  
Elles comportent une bille à l'extrémité inférieure et des arceaux à la pince à l'extrémité supérieure.  
Le modèle en verre vert bleuté est conservé au musée du Mas d'Azil



Souris en verre blanc au premier plan (L. 14,5 cm). Elle a un double usage : celui de compte-gouttes (en fermant la bouche, on peut contrôler les gouttes qui sortent par la queue) et celui d'attrape-nigauds (on fait souffler un enfant dans la bouche et il reçoit sur le visage l'eau qui sort par la queue). Les trois objets sont conservés au Mas d'Azil.



Cantir ou aiguière-boule en verre blanc, pièce de cadeau de mariage réalisée en verre fougère, qui permet le travail « du verre filé » du rebord du cantir au milieu de la panse. Il possède un bec verseur rapporté, un corps boule sur court piedouche et une anse surmontée d'un décor floral et animalier.

Collection personnelle de Mathilde de Verbizier-Dagain (Document de M.G. Dagain)

Un objet diffère de cette liste par sa technique. Il s'agit d'une flasque peinte provenant de la verrerie de *Mane*.



Grande flasque peinte en verre vert (h. 25 cm) avec un goulot entouré d'une bague légèrement torsadée et un décor floral peint à la main sur la panse, provenant des verreries de *Mane* et conservée au Mas d'Azil

(Document de M.G. Dagain)

#### 4.3. LES QUANTITES PRODUITES ET LEUR COMMERCIALISATION

Nous ne pouvons aborder cette question qu'à partir des rares renseignements relativement récents (fin XVIII<sup>ème</sup>-début XIX<sup>ème</sup> siècle) de la verrerie de *Porteteni* située près de Sainte-Croix-Volvestre. Ces documents regroupent les chiffres des ventes au jour le jour des différents produits.

Les verriers travaillent sans stock. La Réveillée est prévue pour satisfaire les commandes annuelles et définitives, reçues des marchands verriers. Le marchand vient prendre sa livraison à la verrerie aux dates fixées à l'avance. La Charte de Sommières spécifie que le gentilhomme verrier ne peut pas faire commerce de détails. La vente se fait au four suivant des modes particuliers :

❖ La vente au poids pour les bouteilles. L'unité en est le quintal .

(1 quintal = 100 livres et 1 quintal poids de table = 40,721 kilogrammes).

❖ La vente à l'unité pour tous les autres objets.

*« Vendu à Pierre Poujol, marchand de verre à l'Isle en Jourdain :*

*175 mazarins, 220 tinettes, 120 topettes du grand modèle et 68 fondaux, le 30 août 1810. Plus a pris le sus-dit du 31 août 1810, 350 mazarins, 32 fondaux, 200 topettes, 200 carrelets de trois, 107 tinettes et 85 burettes de verre blanc. 19 livres et demi de bouteilles de verre vert et 400 tastuguets. Il a pris le 21 septembre 1810, 120 livres de bouteilles et 2000 carrelets de trois, 1200 tinettes, le 27 septembre 1810, 27 livres et demi de bouteilles, 2690 mazarins, 200 seaux, 700 fondaux. »\*\**

Sur le cahier de compte, en parallèle aux quantités de verre prises par le commerçant, se trouvent les moyens de paiement. Les bouteilles sont vendues sept livres la livre pour le verre blanc et cinq livres pour le verre vert (1 livre = 20 sols = 12 deniers). Les autres objets ont un prix fixé soit à la pièce soit au cent selon la difficulté de fabrication. Le règlement se fait une partie en espèces, une partie sous forme de troc (cochon, tonneau de vin, fromage, oies suivant la saison...) et le reste est réglé par une quantité de verre cassé qui sert de monnaie d'échange.

*« Vendu à Girou Peret de la commune de Contrazy à lui même pour son compte, le 1<sup>er</sup> septembre 1810, 40 livres de bouteilles, 100 gobelets bleus. Le 6 septembre 1810, 200 gobelets seaux, 30 livres de bouteilles. Le 21 octobre, 75 livres de bouteilles. Le 24 octobre, 42 livres de bouteilles, 200 gobelets verts. Le 26 octobre, 61 livres de bouteilles. Il me doit la somme de 13 livres 17 sols. Il a pris en plus pour la somme de 10 livres et 11 sols de marchandise le 10 décembre 1810. Tout ça monte la somme de 24 livres 8 sols.*

*Reçu de Girou Peret le 8 septembre 1810, un cochon de la somme de 47 livres argent, plus argent reçu le même jour deux livres 15 sols.*

---

\* Cf Lexique.

• Document provenant des archives de Marie Geneviève Dagain.

*Reçu de Girou Peret 107 livres de verre cassé, le 19 octobre 1810 ».\**

Les denrées alimentaires servent à la nourriture du personnel de la verrerie. Le verre cassé ou **groisil**, entre dans la composition du verre comme matière première. Son ajout aux autres composants (soude, silice, chaux) permet d'abaisser le point de fusion et donc d'économiser le combustible. Une page du cahier de compte du 29 août 1811 indique que le maître verrier de *Porteteni*, Grenier Labourdette, va chercher lui même le verre cassé, soit directement chez le commerçant en verre, soit à Saint Girons où il devait y avoir un marché au verre cassé.

*« Je déclare avoir reçu de Girou Peret, habitant de Contrazy, pris chez lui le 29 août 1811, la quantité de 295 livres de verre cassé. Je déclare avoir reçu de Pierre Faurous, habitant de Montardi deux quintaux 40 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Germain Montariol, habitant de Contrazy, la quantité de 88 livres de verre cassé pris à Saint Girons 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 112 livres de verre cassé pris à Saint Girons 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 143 livres de verre à vitre pris à Saint Girons 12 septembre 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 220 livres de verre cassé pris à Saint Girons 12 septembre 1811. Je déclare avoir reçu de Germain Montariol, habitant de Contrazy, la quantité de 67 livres de verre cassé pris à Saint Girons 12 septembre 1811. »\**

Ces achats ont lieu à la veille de la nouvelle campagne. Dans cet état de compte, nous voyons apparaître la notion de verre à vitre. Le Languedoc n'est pas producteur de cette qualité de verre. Deux tentatives de production ont eu lieu au XVII<sup>ème</sup> siècle dans la Montagne Noire mais sans succès. En étudiant les cahiers de compte, un autre terme apparaît souvent, celui de carrelet de trois. Jacqueline Bellanger émet l'hypothèse que ce carrelet de trois pourrait désigner un carreau de vitre. La randonnée « sur les pas des verriers du Volvestre » nous conduit au *Cap Del Pau* (près de Sainte-Croix) où la maison du maître verrier possède deux fenêtres portant des carreaux épais contenant des bulles d'air, datant d'avant 1853 et fabriqués sur place. La technique du verre soufflé dans un moule à la forme du carreau peut être envisagée puisque les verriers ne

---

\* Document provenant des archives de Marie Geneviève Dagain.

pratiquent ni la technique du verre soufflé en plateau (technique normande) ni celle du verre soufflé en manchon (technique de l'est de la France).

Un autre extrait du cahier de compte de Grenier Labourdette indique :

*« Le 3 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 4 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 13 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 15 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor ».\**

Une charge est l'unité correspondant à une charge de bête de somme, soit 4 quintaux. La soude utilisée en 1814 par le Couserans provient toujours de la combustion de la salicorne alors que suite au blocus continental en 1806, les verriers utilisent la soude artificielle mise au point en 1790 par Le Blanc. La proximité de la côte méditerranéenne peut expliquer ce fait.

Les privilèges qu'ils ont obtenu permettent aux gentilshommes verriers de tout juste vivre. On ne voit pas chez eux de fortune. Ce ne sont pas de gros propriétaires, chacun d'eux possède 6 à 8 hectares de terre. En outre, ils exercent leur art en artiste. Tout ceci est traduit dans la devise gravée sur la lame de l'épée de gentilhomme verrier des de Robert Garils *« si fortune me tourmente le espérance me contente »*.

## 5. MORT DES VERRERIES, NAISSANCE DE MEMOIRES DES VERRIERS

Monsieur Robert des Garils nous rapporte que les verriers du Couserans et du comté de Foix « *prolongent avec une remarquable ténacité l'agonie d'un métier qui nourrissait à peine son homme* ».

### 5.1. LE DECLIN DES VERRERIES

1880 marque la fin du dernier centre verrier. Cet arrêt d'activité est dû au fait que l'industrie du verre au charbon de terre est plus économique que la fabrication ayant le bois comme combustible pratiquée à *Pointis*. Faute de charbon et surtout de voies ferrées et navigables la verrerie n'a pu s'orienter vers la production massive. Il était nécessaire de ce fait de se rapprocher d'un endroit mieux desservi. Il a été envisagé un projet de transfert vers Planisolles, près de Foix, sur un site comprenant des logements spacieux et une fabrique désaffectée avec comme source d'énergie, l'utilisation de la force motrice suite aux travaux de l'ariégeois Aristide Bergès sur la houille blanche. Ce projet n'a pas abouti et la production verrière gabraise s'est bien définitivement arrêtée en 1880.

### 5.2. LES VERRIERS AUJOURD'HUI

Les 23 et 24 août 1975, trois cents membres des descendants des trois familles des gentilshommes verriers (de Grenier, de Robert et de Verbizier) se rencontrent au Mas d'Azil\*. « Ces retrouvailles insolites » font l'objet de comptes-rendus dans la grande presse et à la télévision. Suite à cette rencontre, il est décidé de constituer une association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la sous-préfecture de Pamiers et publiés au Journal Officiel de la République Française le 12 septembre 1978\*\*. Son nom, la **Réveillée** compte en 1990 plus de 450 ménages adhérents. Elle anime plusieurs réunions annuelles régionales dont la principale prend la forme d'un « pèlerinage aux sources familiales ». A l'occasion de celle-ci des conférenciers font des interventions en rapport avec les centres d'intérêt de l'association. Des cahiers en regroupent

---

\* Invitation en Annexe n° 2.

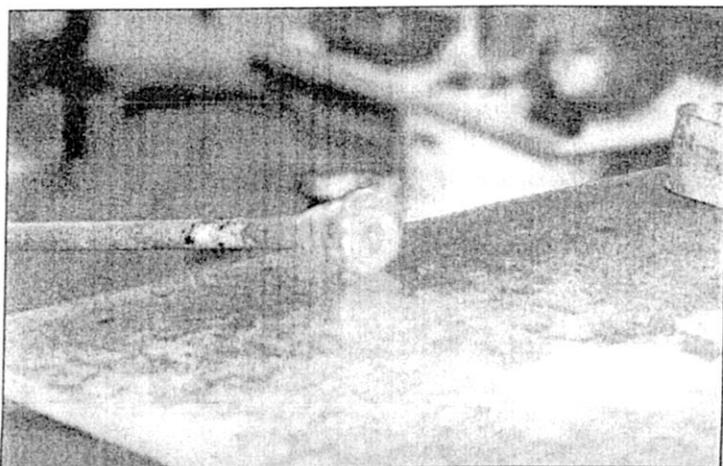
\*\* Statut en Annexe n° 3.

les textes et les photos et sont publiés périodiquement (1975, 1980, 1985, 1990 et 1995). L'association favorise la publication et la réédition d'ouvrages concernant les verriers.

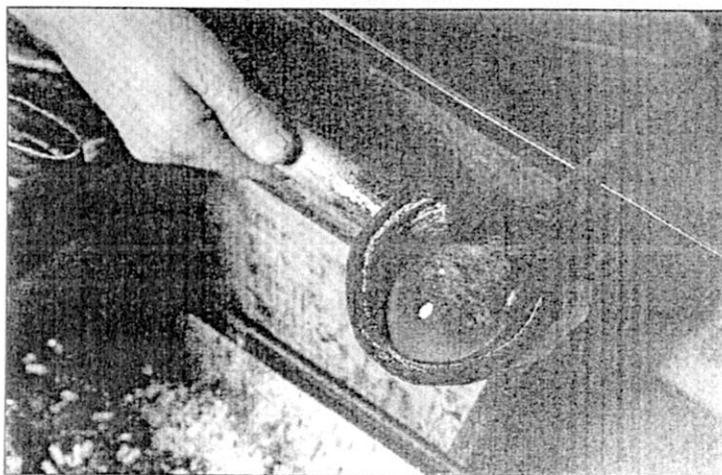
Au musée de la Préhistoire du Mas d'Azil, une section du verre est créée en 1977 au troisième étage.

En 1995, la Réveillée et la municipalité du Mas d'Azil choisissent Pavel Kirzdors pour faire renaître le métier de souffleur de verre. Son atelier est situé dans l'ancienne réserve d'eau du village, près de la grotte préhistorique. Pavel Kirzdors, choisi pour son savoir-faire est un ancien salarié de la verrerie et cristallerie de Viannes dans le Lot et Garonne, puis de la fabrique Jean Duvigneau à Condom dans le Gers, où il soufflait des bouteilles d'armagnac. Grâce à cette initiative, le métier n'a pas complètement disparu.

Pavel Kirzdors\*, les gestes du souffleur de verre (Ensemble de photos de J.M. Soula) :



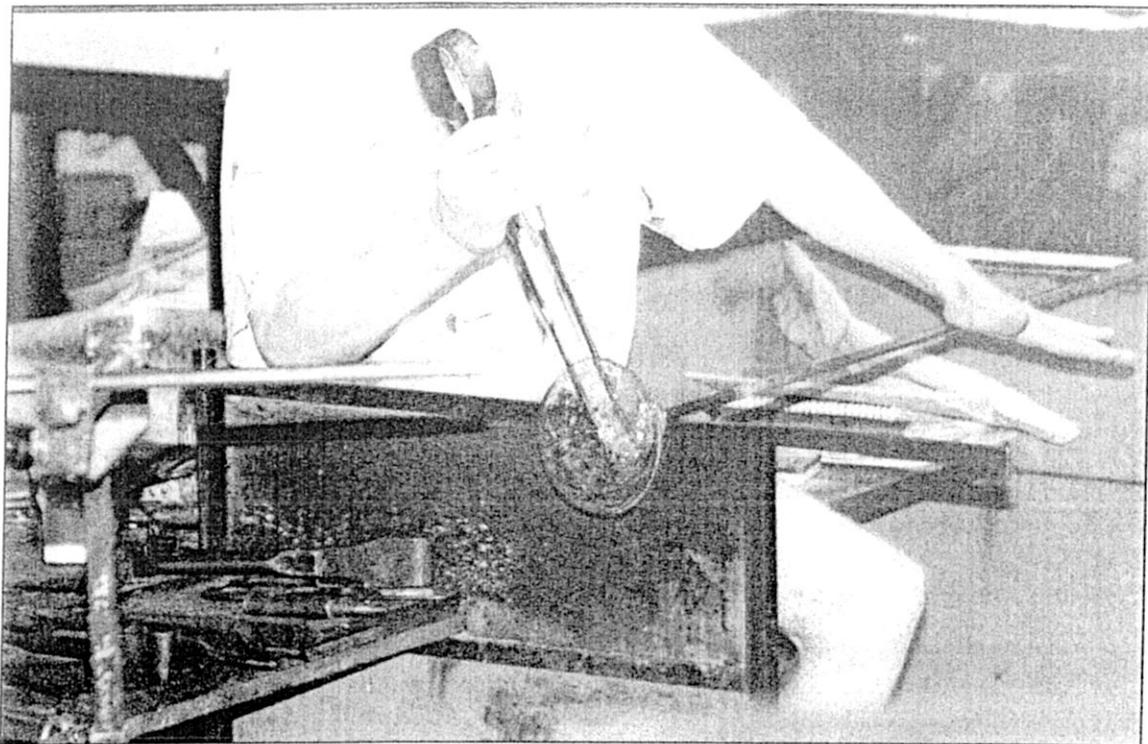
Le marbrage de la paraison



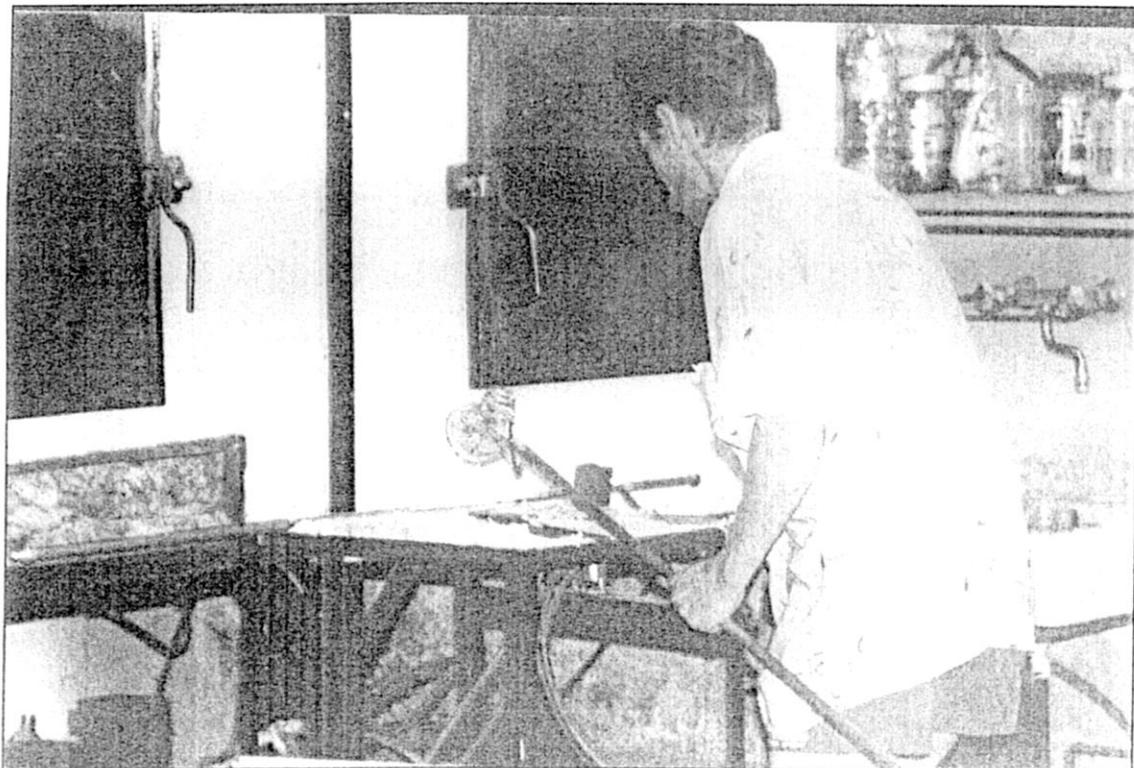
Au banc, le travail à la mailloche en bois de la paraison avec la main droite, la main gauche tient la canne à souffler

---

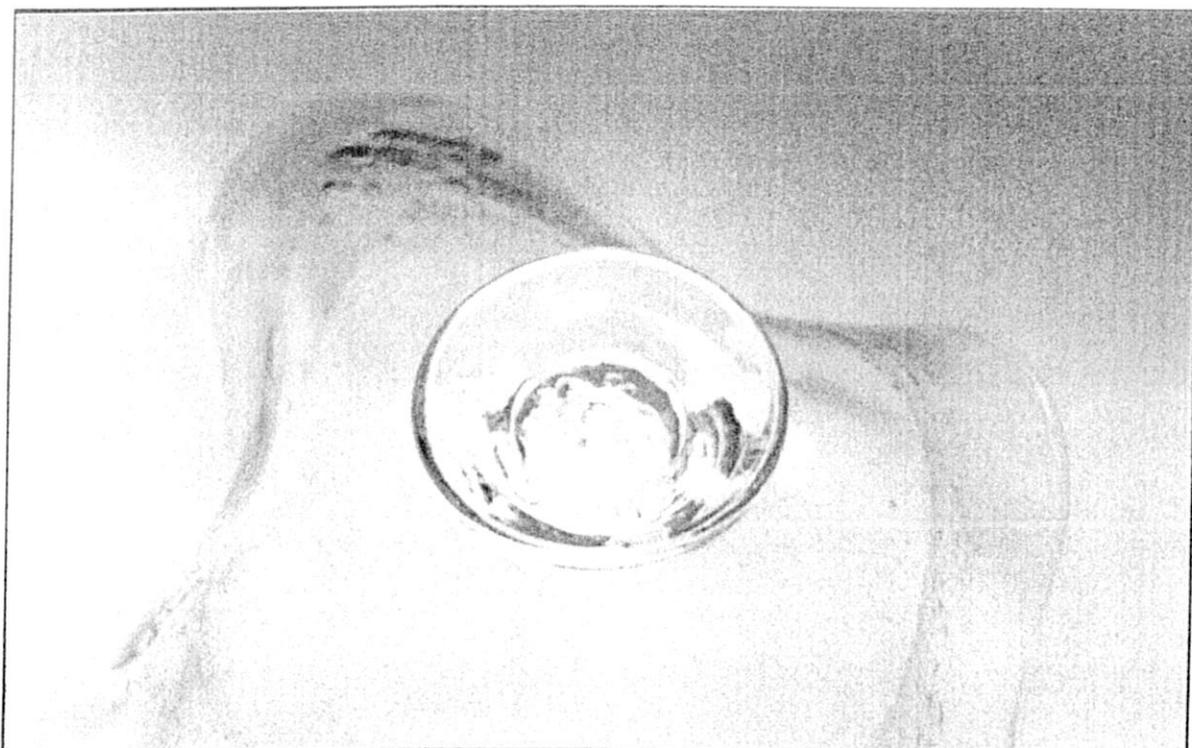
\* Document sur Pavel Kirzdors en Annexe 4.



Au banc, le travail à la pince de la main droite pour façonner la pièce. La main gauche roule la canne placée horizontalement sur les bardelles, d'un mouvement d'avant en arrière



La pièce terminée va être déposée à l'aide du pontil dans le four de recuit pour refroidir progressivement



La trace laissée par le pontil : l'ombilic sur une réalisation de Pavel Kirzdors

Pavel Kirzdors utilise un verre dont la composition est la suivante :

- |          |           |
|----------|-----------|
| ❖ Silice | ❖ Baryte  |
| ❖ Soude  | ❖ Borax   |
| ❖ Chaux  | ❖ Potasse |

La couleur est donnée sous forme d'oxyde métallique en poudre.

## CONCLUSION

Une industrie est la résultante de plusieurs données : des matières premières, une énergie et une technique pensée par les hommes qui fabriquent les outils et les bâtiments pour l'exécuter.

Mon étude a porté sur ces différents points. Les matières premières sont toujours présentes sur le site étudié. Les outils et les gestes des verriers sont abondamment illustrés par la publication du *De Re Metallica* d'Agricola, du *De Arte Vitaria* de A. Neri et de l'Encyclopédie raisonnée de Diderot et d'Alembert. Les ouvrages des descendants des gentilshommes verriers (intéressés par leur généalogie) fournissent la documentation à l'étude de l'homme. Le gentilhomme verrier gabrais est un personnage complexe caractérisé par une noblesse spécifique, par de nombreux privilèges et par une appartenance profonde au protestantisme. Il a su créer une société profondément organisée professionnellement, socialement et juridiquement.

L'étude des bâtiments de production est plus difficile. Leur disparition est liée en grande partie à un amalgame de circonstances défavorables aux verreries. Les verriers ont dû affronter des persécutions religieuses et leurs cortèges d'arrestations et de destructions des verreries (rasées ou incendiées). A *Serre-de-Cor* où vivaient jusqu'à cent cinquante personnes\* à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, il n'y a plus que quelques bâtiments agricoles récents et les vestiges de la muraille de l'ancienne place forte. En même temps, les verriers devaient ménager la forêt qui fournit, avec le bois, l'énergie à une industrie caractérisée par une phase de chauffe importante. Tout ceci explique leur changement d'ateliers. D'autre part, les faibles moyens économiques dont disposent les verriers ne leur ont pas permis de s'adapter à l'introduction du charbon dans la fabrication du verre, d'où l'arrêt définitif de la production et l'abandon des bâtiments.

Il existe encore à *Mane* quelques maisons de verriers toujours habitées. De même, dans le Volvestre, nous avons cité la maison de la verrerie du *Cap del Pau* toujours occupée, demeure avec à proximité les restes d'un temple aujourd'hui transformé en remise. Parfois un mur révèle des pierres couvertes de pâte de verre. Ces pierres proviennent de la démolition des fours dont la durée de vie n'était que de deux ans. Cependant, beaucoup de maisons de verriers sont aujourd'hui des ruines, devenant de plus en plus la propriété des ronces et des arbres. Elles ne

---

\* Source orale.

présentent même pas d'intérêt (remises, granges...) pour les agriculteurs qui ont repris et travaillent les terres tant leur accès est difficile. *Porteteni* signifie en patois « *portes-en là pour toi* » (la verrerie est à 25 minutes à pied d'un axe routier).

Il reste à *Pointis* seulement quelques maisons, reconstruites après l'épisode de 1746, et celle qui existe à l'emplacement de l'ancienne verrerie avec pour mur exposé à l'ouest le pan de la halle où est située la cave à braises. Il serait intéressant de pousser plus avant les fouilles des derniers propriétaires pour découvrir certainement d'autres vestiges étant donnée l'importance du lieu dans l'histoire de l'industrie verrière ariégeoise.

Pour expliquer la production des verriers, il reste surtout des objets conservés par leurs descendants dont une partie est exposée au musée du Mas d'Azil. Si nous retournons une de ces pièces, nous voyons l'empreinte laissée par le pontil : l'ombilic. Ce symbole de naissance me permet de citer ces vers de « l'Elégie du verre » de Ronsard choisis par Pierre Ennes dans son avant propos de la réédition de l'ouvrage de Saint-Quirin :

*« Ainsi le vent duquel tu es forme,  
De l'artisan en la bouche enferme,  
Large, petit, creux ou grand te façonne  
Selon l'esprit & le feu qu'il te donne ».*

## LEXIQUE

- ❖ Abreuvoir : récipient à boire placé dans la cage des oiseaux, fabriqués en grand nombre dans toutes les verreries de gobeletteries.
- ❖ Burette : petit récipient ventru, à anse, bec verseur et parfois couvercle ou bouchon de verre, d'abord utilisé pour le culte «Saintes Huiles» puis sert à l'huile de table.
- ❖ Canard : sorte de verseuse destinée à faire boire les malades sans renverser le liquide quand on l'incline.
- ❖ Fondeau ou fondau : nom d'un gobelet en forme de seau.
- ❖ Mazarin : petit gobelet polygonal pour les cabarets.
- ❖ Olivière : terme désignant les huiliers en Ariège qui contenaient de l'huile d'olive et dont la panse présentait la forme d'une olive.
- ❖ Pare-seins : coupelles de verre que les nourrices plaçaient sous leurs vêtements entre le sein et le corset ou le corsage, pour éviter de les tacher lors de la montée de lait. Ils sont souvent munis d'un anneau qui permet de les suspendre au cou.
- ❖ Piège à vairons : grosse bouteille à cul rentrant ouvert qui fait office de nasse et que la transparence rend invisible aux poissons.
- ❖ Tastuguet : terme ariégeois pour « Tastevin », verre à pied, à bol évasé permettant de sentir le vin avant de le tâter et de le goûter.
- ❖ Tinette : grande bouteille et parfois «Bonbonne».
- ❖ Topette : bouteille longue et fine destinée à la pharmacie, à des échantillons de vins ou de parfums.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages de synthèse à caractère historique, scientifique et technique :

- ❖ Jacqueline Bellanger, « *Verre d'Usage et de Prestige, France de 1500 à 1800* », Editions de l'Amateur, Décembre 1988, 525 pages.
- ❖ Marie-Geneviève Dagain, « *Catalogue des collections présentées au musée du Mas d'Azil, 'Section du verre'* », Musée et mémoire, 2000, Imprimerie MIC Atelier d'art, 09290 Le Mas d'Azil.
- ❖ Robert Planchon, « *Gentilshommes verriers, Les Granier-Grenier* », 27 Septembre 1984, 269 pages.
- ❖ Arthur Quirin de Cazenove dit Saint Quirin, « *Les verriers du Languedoc 1290-1790* », avant propos de Pierre Ennes, conservateur au Département des Objets d'Art au Musée du Louvre, réédition pour le compte de l'association La réveillée, 30 octobre 1985, 360 pages.
- ❖ Elisée de Robert des Garils et Dora de Robert des Garils, « *Gentilshommes verriers, une commanderie, un village* », Editions de l'auteur, Août 1973, 363 pages.
- ❖ Jean-Christophe Rosé, « *Le verrier* », collection Métiers d'hier et d'aujourd'hui, Berger-Levrault, 1980, 109 pages.
- ❖ « *Verres et Verreries ou la production verrière dans le Tarn du XVIIe au XIXe siècle* », Catalogue du musée Toulouse-Lautrec, 4<sup>ème</sup> Trimestre 1986, 64 pages.

### Thèses, articles et conférences :

- ❖ Anne Bru, « *La verrerie sylvestre, étude de la communauté des gentilshommes verriers en Languedoc XVII-XVIII<sup>ème</sup> siècles* », mémoire de maîtrise d'Histoire Moderne réalisé sous la direction d'Eckart Birnstiel, Université de Toulouse II le Mirail, septembre 1997, 175 pages.

- ❖ Félix Rodes, « *Les gentilshommes verriers et l'industrie du verre en Languedoc sous l'ancien régime* », Thèse de 1951, Faculté de droit de Montpellier, 138 pages.
- ❖ Claude Martin, « *Les verreries en Couserans* », notes publiées à la Société Ariégeoise des Sciences et Lettres, Archives Départementales, 1985.
- ❖ Max Daumas, professeur à l'Université d'Orléans, « *Le Plantaurel, milieu physique et milieu humain* », Rencontre des trois familles, Mas d'Azil, 23-25 Août 1975, Foix 1975, pages 43 à 49.
- ❖ James Barrelet, président de la Société des Amis du Musée des Arts et Traditions Populaires à Paris, représentant des métiers du verre au près des Communautés Européennes, chargé de l'inventaire du verre au Musée du Louvre, « *La Vie professionnelle des Anciens Verriers du Languedoc* », Réveillée 1980, Mas d'Azil, 1<sup>er</sup> et 2 Août 1980, Saint Girons 1981, pages 7 à 17.
- ❖ Simone Henry, « *Les gentilshommes verriers du Couseran aux Assemblées préparatoires des Etats Généraux de 1789* », Réveillée 90, Mas d'Azil, 2 et 3 Août 1990, Montpellier 1992, pages 53 à 59.
- ❖ Bertrand Lefebvre et Michel Begon, « *Les gentilshommes verriers du sud-ouest sous la Révolution Française et l'Empire* », Réveillée 90, Mas d'Azil, 2 et 3 Août 1990, Montpellier 1992, pages 61 à 69.

Revue et encyclopédies pour les illustrations :

- ❖ Pyrénées Magazine n° 63, mai juin 1999, pages 78 à 83.
- ❖ Diderot et Alembert, Encyclopédie raisonné.
- ❖ Agricola, « *De Re Metallica* », 1526.
- ❖ A. Neri, « *De Arte Vitaria* », 1686.

## ANNEXES

### Annexe 1 : La Charte de Sommières

Ce texte, dont nous donnons la teneur exacte, a été cité pour la première fois par Cazenove.

- 1°) « *Privilèges octroyés par le Roy de France aux gentilshommes verriers du pays du Languedoc et par Sa Majesté confirmés leus et publiés en jugement par-devant M. Jean de la Roche, lieutenant de messire Pierre de Roquebletry, chevalier et conseiller du Roi, son capitaine viguier de la ville et viguerie de Sommières, juge et conservateur de ces privilèges, l'an mil quatre cens quarente cinq règnant Charles Septième, Roy de France.*
- « *Premièrement, que nul ne doit exhiber ledit art de verrier s'il n'est noble et procrée de noble génération et de généalogie de verriers* ».
- 2°) « *Item est si lesdits verriers ont ou auront filhes légitimes mariées ou à marier ou au temps advenir que les fils desdites filhes pourront exercer ledit art de verrier, pourvu que les pères desdites filles soient nobles et de noble génération* » .
- 3°) « *Item que nul bastard de quelques générations qu'il soit ne sera admis ni exercera ledit art* » .
- 4°) « *Item, que nul maistre de four de verrerie n'y autre ne peult et ne doit monstrier ledit art à personne qui ne soit procrée de noble et ancienne génération et qu'il n'est justifié de noblesse par devant le viguier dudit Sommières, commissaire et conservateur des privilèges de toute la Sénéchaussée de Beaucaire et Nismes et pays du Languedoc et prins, par devant ledit conservateur, le serement en tel cas accoustumé et iceux nobles voulant prendre le serement et exercer ledit art, de justifier leur noblesse dans deux mois et ceux qui sont habitants hors de la dite sénéchaussée, en ont autre terme de quatre mois* ».
- 5°) « *Item, que le verre ouvré en quelque fascon ou pour quelque personne que soit vendu, est franc et quitte de toutes entrées et salies (sorties) du Royaume, rue (?), péages et autres subsides quelconques sans rien resonner de bouche n'y autrement* ».
- 6°) « *Item aussi lesdits nobles verriers, tous et chascuns leurs bien, sont francs et quittes de toutes talhes, leudes poulverages, impôts, courratages et roucis, entrées et salies du royaume et tous autres subsides, quand il y a achept ou vande soit bétail, bled ou autre fruit ou revenu pourveu que ce soit de leur propre cru* ».
- 7°) « *Item et pour que lesdits maistres de four de verrier dans les dites sénéchaussées pour chacun four est tenu bailler et paier chacun en la nativité de Saint-Jean-Baptiste de rante annuelle au Roy, nostre dict Seigneur, quarante sols tournois quand ils besoignent ou quand ils ne besoignent, ledit Seigneur n'y prendra aucune chose, et afin que nul verrier hors du*

royaume ne puisse ne doive porter n'y admettre aucun ouvrage de verrier de ladite sénéchaussée au pays de Languedoc pour es viter les abus et fraudes que de jour en jour y sont et pour laquelle le revenu des dits quarante sols que ledit Seigneur prend sur chacun an, tes dits verriers estrangers et hors du royaume ne seront ni osés ni hardis porter nul ouvrage de verre dedans le pays du Languedoc sur peine d'arbitraire et confiscation des dits ouvrages à la cognoissance du dit conservateur » .

- 8°) « Item est nonobstant les dits quarante sols tournois que les dits maistres de four font et chacun ayant seigneur pour chacun four, toutefois quand le dit Seigneur (le roi) les commande on fait mander pour ses affaires, y ceux nobles verriers sont tenus selon leur faculté à eulx mettre sus en armes et en point et, si les principaux maistres des dits fours, pour vieillesse ou conservation de leurs dits fours, ne pourront aller au service, sont tenus... mettre ou y envoyer personnel noble et suffisante, monté et habillé en telle forme qu'iceluy mettrait si il serait tenu d'aller au dit service » .
- 9°) « Item, que les dits verriers de la dite sénéchaussée, leurs femmes, enfants ou familles pour quelque chose que soict civile ou criminelle, ne sont tenus de répondre devant juge d'église n'y séculier, sinon que par devant le dit viguier de Sommières leur... et... conservateur auquel, sans autre en appartient la première cognoissance » .
- 10°) « Item, sont les dits nobles maistres de four et autres verriers, leurs femmes, enfants, famille et biens meubles et immeubles en protection et sauvegarde du dict Seigneur; et s'il advenait que dommage fut fait ou donné à la personne des dits verriers, femmes, enfants, famille ou possession d'iceulx, pour les peines qui pourraient être encourues et intérèls des parties seront tenus iceux malfaiteurs en répondre au procureur du dit Seigneur et en partie devant le dit conservateur » .
- 11°) « Item quand les dits maistres de four et verriers, ont besoin de sable, terre ou bois pour l'exercice de leurs fours que en payant les dites sables, terres et bois à l'estime à celui à qui appartiendra, ils en peuvent avoir sans contredit » .
- 12°) « Item et pour ce qu'il y a aucuns maistres de four, qui au temps passé, avaient avec eulx... en leurs ouvrages aulques personnes nobles ou non nobles ny de génération de noblesse ny de nobles verriers usant ledit art, soict prohibé et deffendu aux dits maistres qu'ils ne prendront en leur compagnie quelconque s'il n'est verrier et de propre génération de verriers, sous peine de vint cinq mares d'argent appliqués au Roy, notre Seigneur » .
- 13°) « Item et quand aulcun maistre de four ou verrier est trépassé, la femme, veuve, enfants et famille du mort se doit jouir et user du privilège ainsi que si le trépassé estait en vie jusques à ce que les enfants soient et ayent age légitime » .
- 14°) « Item, pour ce que aucuns à la grande déception et domage de la chose publique font la soude de quoi se font les verres et mettent et meslent en icelle soude aulques choses comme herbes nommées blaquettes, vaulcaires... et autres grandes... que toutefois que la dite soude sera trouvée fraudée... et falsifiée, que ceux qui auront fait ladite falsification seront tenus de répondre au procureur dudit Seigneur et... la dite partie par devant le dit conservateur et sera confisquée ladite soude » .
- 15°) « Item et pour ce que les dits nobles ont aucunes fois nécessité... de eulx adjoindre pour

*tenir leurs conseils en autorité de leurs conservateurs du dit Sommières, qui est juge royal et tant pour la réception des nouveaux verriers quand ils veulent prendre le serement que aussi ont fait leurs prédécesseurs et aussi à faire les actes, procès et autres affaires quand ils en auront besoin par devant le conservateur ou son lieutenant, est nécessaire aux dits verriers avoir un notaire au dit Sommières dont aucune fois un étranger ou vagabond escrit et après s'en vont avec leurs écritures et documents, autrefois quelque notaire ignorant de qui par son ignorance iceux suppliants ou leurs successeurs et autres en pourraient avoir grands intérêts et dommages; qu'il plaise au dit Seigneur que les procureurs des dits verriers qui sont et seront au temps advenir, puissent élire un notaire royal au dit Sommières qui soit personne d'honneste condition lequel sans autre ait pouvoir d'écrire et registrer comme dict est tous les actes et les affaires des dits suppliants et pour enregistrer les nouveaux qui seront remis et que leur sera nécessaire par devant le dit conservateur ou son lieutenant et ailleurs quand nécessité en auront. »*

« Extrait tiré sur autre expédié fait sur son original, exhibé et retiré, collationné par moi, notaire royal de Montpellier, ce 21 avril 1656. Marye, ainsi signé » .

**Annexe 2 : L'invitation** (Rencontre des trois familles, 1975)

« *Le Mas-d'Azil, le 8 novembre 1974.*

*Monsieur,*

*Nous souhaiterions connaître votre avis sur un projet qui concerne nos familles.*

*Vous savez que les trois familles de Grenier, de Robert et de Verbizier sont apparentées depuis plusieurs siècles. (Nous entendons aussi les noms des familles de Granier, des Robert, de Berbizier, de Berbigier, avec ou sans particule).*

*Installées depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle en Ariège, ces familles s'y sont fixées et y ont longtemps exercé la profession de fabrication du verre. Elles ont ainsi constitué une importante corporation artisanale, peut-être même une confrérie en ce sens que leurs membres semblent avoir été liés entre eux par une même conception de vie.*

*Elles ont partagé les espoirs, les souffrances et, sans doute aussi, les erreurs des guerres de religion. Une certaine dispersion s'en est suivie, mais un noyau est resté très attaché au pays et aux traditions familiales.*

*Le livre récent de Madame Dora Planchon-de-Robert-Garils :*

*« Les gentilshommes verriers » en est un nouveau témoignage; et il est caractéristique qu'il ait suscité de l'intérêt non seulement chez les proches, mais, très au-delà, chez des personnes éloignées.*

*Nous sommes plusieurs à nous demander si les descendants de ces familles n'auraient pas plaisir à se rencontrer une fois, et nous avons pensé que le mieux était de vous poser la question.*

*Nous pourrions, par exemple, organiser une rencontre d'une ou deux journées, l'été prochain, dans un lieu de notre région.*

*L'intérêt premier de ce rendez-vous serait de faire connaissance les uns avec les autres. Mais nous pourrions aussi prévoir quelques communications d'ordre historique ou des sciences humaines, si elles sont faites par des personnes compétentes, pour nous permettre d'apprendre ensemble quelque chose et d'échanger nos idées sur ce que nous avons de commun. Une visite pourrait être faite aux sites caractéristiques du pays etc ...*

*Nous aurions le temps, d'ici l'été prochain, de nous mettre d'accord sur l'établissement d'un programme.*

*Une équipe, sur place, pourrait prévoir le logement et faciliter toutes questions matérielles ( camping, garde d'enfants ).*

*Nous ne nous cachons pas ce qu'un projet de ce genre semble comporter de*

*suranné ou de prétentieux. Chacun de nous a mieux à faire qu'à se donner de l'importance à bon compte par une glorification de ses ancêtres. Mais cela dit, il nous semble que c'est aussi un peu facile de faire comme s'il ne s'était rien passé et d'ignorer ce qu'il pourrait y avoir d'instructif pour nous, et peut-être de contraignant, dans une histoire dont nous sommes, en ce moment, les héritiers.*

*Au fait, c'est votre avis qui nous intéresse.*

*Voulez-vous y réfléchir ...*

*Nous adressons cette lettre aux personnes connues qui portent elles-mêmes, ou dont les mères portaient le nom d'une des trois familles. Mais il va de soi qu'elle peut être communiquée à d'autres descendants susceptibles de s'y intéresser. Vos conjoints sont également concernés.*

*Nous espérons, en particulier, que l'engagement de la plupart de nos familles, aux Eglises de la Réforme dès le XVI siècle, ne nous privera pas de la présence de ceux qui ne sont pas membres de ces Eglises.*

*C'est même l'intérêt du projet de faire se rencontrer, pour un enrichissement mutuel, ceux qui sont actuellement séparés.*

*De toutes manières, nous vous adressons nos vœux et nos salutations. »*

Emile de GRENIER,  
Pasteur André de ROBERT,  
Mademoiselle Jane SIVADON de VERBIZIER,  
Docteur André de VERBIZIER.

Annexe 3 : Les statuts de la Réveillée

LA REVEILLEE

Association loi 1901  
Siège: 09240 Mas d'Azil

LES SOUSSIGNES :

- . Monsieur André de ROBERT, demeurant à FAUGERES - 34600 BEDARIEUX
- . Madame Jane SIVADON, demeurant à FONT BRASCOU - 09290 MAS D'Azil
- . Monsieur René GONDRAN, demeurant à 66500 PRADES
- . Madame Marie GONDRAN
- . Monsieur Georges BEGON, demeurant à 75005 PARIS, 8 rue Lagarde
- . Monsieur Jacques de ROBERT, demeurant à 31240 ST JEAN - 18, chemin Bellevue

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association qu'ils se proposent de constituer.

STATUTS

Article premier

Il est fondé une association entre les descendants des trois familles: de GRENIER, de ROBERT, de VERBIGIER, issues de gentilshommes verriers, y compris les familles dont le nom a la même origine, mais qui est orthographié différemment.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts, sous la dénomination LA REVEILLEE. Sa durée est illimitée.

Article 2

L'association a pour but de resserrer les liens entre ces familles pour un épanouissement personnel et collectif, de faire profiter la collectivité familiale, régionale ou européenne de la richesse spirituelle, culturelle ou technique du patrimoine de ces familles, centré sur « l'Art et Science de Verrerie ».

A cet effet l'association suscite ou encourage tout projet susceptible de conserver ou développer ce patrimoine.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au MAS D'AZIL (Ariège). Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- a) membres titulaires
- b) membres correspondants

c) membres d'honneur.

#### Article 5 – Admission

Pour participer à l'association, à titre de membre titulaire ou de membre correspondant, chaque demandeur doit être agréé par le Conseil d'administration.

#### Article 6 - Les membres

a) Peut être membre actif tout descendant de l'une des trois familles qui en fait la demande.

Les conjoints des membres actifs sont assimilés à ceux-ci.

Tout membre actif doit verser annuellement le montant de la cotisation, fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil.

Les ménages peuvent ne verser qu'une seule cotisation, et dans ce cas n'ont qu'une voix aux Assemblées générales.

b) Peut être membre correspondant :

1. toute personne majeure qui en fait la demande et dont la compétence peut apporter une aide à l'Association.

2. les personnes mineures apparentées à l'une des trois familles qui en font la demande.

Les membres correspondants peuvent assister à l'Assemblée générale à titre d'auditeur, avec voix consultative, sans voix délibérative. Ils sont dispensés de cotisation.

c) Peut être désignée comme membre d'honneur de l'Association toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association et proposée par le Conseil à l'Assemblée générale.

#### Article 7

La qualité de membre se perd par la démission ou le décès.

Le non paiement de la cotisation est considéré comme une démission un an après l'échéance prévue.

#### Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

1. le montant des cotisations
2. le montant des abonnements au bulletin d'information
3. les subventions de personnes publiques ou privées.

#### Article 9 - Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé au maximum de vingt quatre membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale ordinaire et renouvelable par tiers chaque année.

Les administrateurs sont rééligibles avec toutefois une interruption d'un mandat après deux mandats successifs.

Le Conseil désigne parmi ses membres un bureau composé :

1. d'un Président

2. d'un ou deux Vice - Présidents
3. d'un délégué auprès du Président
4. d'un secrétaire général et d'un ou deux secrétaires spécialisés, d'un délégué aux programmes
6. d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint.

Les premiers administrateurs sont désignés en fin des présents statuts. Par la suite, le Conseil se renouvelle en entier tous les cinq ans, les administrateurs sortants étant rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, en deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire par désignation d'un ou plusieurs administrateurs qui pourront siéger aussitôt. Leur nomination doit être ratifiée par l'Assemblée générale suivante pour une durée expirant en même temps que le mandat du ou des administrateurs remplacés. La démission éventuelle d'un administrateur défaillant est prononcée par l'Assemblée générale.

#### Article 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de neuf mois, les administrateurs représentant tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, prendre l'initiative de la convocation.

Les convocations sont faites par tous les moyens et même verbalement, quinze jours au moins l'avance.

Aucun administrateur ne peut se faire représenter au sein du Conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations du Conseil, le nombre des membres présents doit être égal au tiers de celui des administrateurs en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances et il est signé un registre de présence.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, le secrétaire et le trésorier.

Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Toutefois, conformément à l'article 9, seule l'Assemblée générale peut prononcer sa démission.

#### Article 11 - Règles communes à toutes les assemblées

L'Assemblée générale comprend tous les membres. Les membres correspondants ou d'honneur assistent à titre d'auditeur, les membres titulaires ayant seuls le droit de vote.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an au moins, à la diligence du Conseil.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre titulaire pouvant être représenté, soit par son conjoint, soit par un autre membre titulaire, sans limitation de mandats.

Le bureau est celui du Conseil.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, un mois au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation ainsi que le lieu de réunion.

Le Président, assisté des membres du bureau préside l'Assemblée.

#### Article 12- Assemblée générale ordinaire

Le Président expose la situation de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur convocation, délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres titulaires.

#### Article 13- Assemblée générale extraordinaire

Toute modification des statuts doit être prise en Assemblée générale extraordinaire qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées" par les membres titulaires.

#### Article 14- Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration.

#### Article 15- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 19 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Annexe 4

# *De l'Art de Souffler à l'Objet d'Art*



Artisan Verrier,

vous ouvre les portes de son atelier  
DÉMONSTRATION - VENTE

*Toutes réalisations de pièces soufflées bouche*

*Pavel Kirzdorf*

**ENTRÉE LIBRE**

**Avenue de la Grotte 09290 LE MAS D'AZIL**



**05 61 69 71 27**

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
1. LE SITE.....	4
2. LES VERRIERS.....	6
2.1. LEURS ORIGINES .....	6
2.2. LA CHARTE DE SOMMIÈRES .....	7
2.3. LES CONSÉQUENCES DE LA CHARTE DE SOMMIÈRES .....	8
2.3.1. <i>Les fonctions du viguier</i> .....	8
2.3.2. <i>Constitution et rôle des syndics</i> .....	10
2.3.3. <i>Les assemblées</i> .....	10
2.4. L'ENDOGAMIE .....	10
2.5. LA RÉFORME.....	12
3. LES VERRERIES .....	14
3.1. CHOIX DE L'EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE .....	14
3.2. DESCRIPTION D'UNE VERRERIE .....	17
3.3. LE CENTRE DE PRODUCTION DE GABRE ET SON ÉCLATEMENT.....	21
3.3.1. <i>Le centre de Gabre</i> .....	21
3.3.2. <i>Les déplacements des verriers de Gabre à Pointis</i> .....	23
3.3.3. <i>La verrerie : un système économique particulier</i> .....	26
3.3.4. <i>Le personnel de la verrerie</i> .....	26
3.3.5. <i>La journée du verrier</i> .....	27
3.4. LES DERNIÈRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GENTILSHOMMES VERRIERS .....	29
3.4.1. <i>La dernière assemblée de Sommières</i> .....	29
3.4.2. <i>La révolution : la fin des privilèges</i> .....	29
3.5. LA VERRERIE DE POINTIS AUJOURD'HUI.....	30
4. LA PRODUCTION DU VERRE.....	34
4.1. LA TECHNIQUE DU VERRE SOUFLÉ.....	34
4.1.1. <i>Les objets soufflés et terminés à la main</i> .....	34
4.1.2. <i>Les objets soufflés dans un moule</i> .....	35
4.2. LES OBJETS PRODUITS .....	38
4.3. LES QUANTITÉS PRODUITES ET LEUR COMMERCIALISATION.....	44
5. MORT DES VERRERIES, NAISSANCE DE MEMOIRES DES VERRIERS.....	48
5.1. LE DÉCLIN DES VERRERIES .....	48
5.2. LES VERRIERS AUJOURD'HUI .....	48
CONCLUSION.....	52
LEXIQUE.....	54
BIBLIOGRAPHIE.....	55
ANNEXES.....	57